



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

24 juin 2025

—

Procès-verbal



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
24 juin 2025**

Le 24 juin 2025, à 19h, les membres du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, représentant les 18 communes membres, se sont réunis dans la salle du Conseil communautaire à Versailles, sur la convocation qui leur a été adressée le 17 juin 2025 par M. François de Mazières, Président de la communauté d'agglomération, conformément aux articles L.5211-1 et suivants, aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 76
Secrétaire de séance : Mme Vanessa AUROY

Président : M. François de MAZIERES.

Sont présents :

M. Jacques ALEXIS, Tanneguy AUDIC DE QUERNEN, Mme Vanessa AUROY, M. Michel BANCAL, Mme Martine BELLIER, M. Patrice BERQUET, Mme Dorothée BILGER, Mme Anne-Sophie BODARWE, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU, Mme Sonia BRAU, Mme Christine CARON, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Pierre CONRIÉ, M. François de MAZIERES, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard DELEPIERRE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Bruno DREVON, Mme Lydie DUCHON, Mme Lydie DULONGPONT (sauf délibérations n° D.2025.06.1 à D.2025.06.8), M. Moncef ELACHECHE, M. Stéphane GRASSET, M. Kamel HAMZA, Mme Jocelyne HANNIER, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Christophe KONSODORFF, Mme Magali LAMIR, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Olivier LEBRUN, M. Erik LINQUIER, M. Emmanuel LION, M. Philippe PAIN, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, Mme Sylvie PIGANEAU, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Pascale RENAUD, M. Benoît RIBERT (sauf délibérations n° D.2025.06.10 à D.2025.06.16 – pouvoir à M. Christophe KONSODORFF), M. Richard RIVAUD, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, M. Alain SANSON, Mme Martine SCHMIT, M. Marc TOURELLE, Mme Sophie TRINIAC, M. Benoît VIGNES, Mme Violaine WALLET, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés :

Mme Marie-Hélène AUBERT (pouvoir à M. Olivier LEBRUN), M. Jean-François BARATON (pouvoir à M. Richard DELEPIERRE), M. Philippe BENASSAYA (pouvoir à Mme Sonia BRAU), Mme Marie BOELLE (pouvoir à M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE), M. Gilles CURTI (pouvoir à M. Patrice BERQUET), Mme Sylvie D'ESTEVE (pouvoir à Mme Sophie TRINIAC), M. François DARCHIS (pouvoir à M. Michel BANCAL), Mme Emmanuelle DE CREPY (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN), M. Jérémy DEMASSIET (pouvoir à M. Richard RIVAUD), Mme Elodie DEZECOT (pouvoir à Mme Lydie DUCHON), Mme Jane-Marie HERMANN (pouvoir à M. Jean-Michel ISSAKIDIS), M. Arnaud HOURDIN (pouvoir à M. François DE MAZIERES), Mme Nathalie JAQUEMET (pouvoir à M. Luc WATTELLE), M. Henri LANCELIN (pouvoir à M. Kamel HAMZA), Mme Géraldine LARDENNOIS (pouvoir à M. Marc TOURELLE), Mme Florence MELLOR (pouvoir à M. Philippe PAIN), M. Alain NOURISSIER (pouvoir à Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX), Mme Valérie PECRESSE (pouvoir à Mme Magali LAMIR), Mme Béatrice RIGAUD-JURE (pouvoir à Mme Martine SCHMIT), M. Charles RODWELL (pouvoir à Mme Sylvie PIGANEAU), Mme Anne-France SIMON (pouvoir à M. Moncef ELACHECHE), M. Pascal THEVENOT (pouvoir à Mme Caroline DOUCERAIN), M. Fabien BOUGLE, Mme Annick BOUQUET, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. Olivier DE LA FAIRE, Mme Anne-Lise JOSSET, Mme Lucie LONCLE DUDA, M. Jean-François PEUMERY, M. Pierre SOUDRY.

(La séance est ouverte à 19 h 09)

M. le Président :

Bonsoir,

Vanessa, tu es la plus jeune ce soir. Aussi, tu peux faire l'appel.

Mme AUROY :

Bonsoir.

(Mme Vanessa Auroy procède à l'appel)

M. BANCAL :

J'ai dû avoir un moment d'inattention : j'ai le pouvoir de François Darchis.

Mme AUROY :

OK, merci.

M. le Président :

Bien, nous passons à l'adoption du procès-verbal (PV) de la dernière séance du 1^{er} avril 2025.

Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire de la séance du 1^{er} avril 2025**M. le Président :**

Y a-t-il des observations sur le PV ? Non.

Il est adopté.

Le PV du Conseil communautaire de la séance du 1^{er} avril est adopté à l'unanimité.

On passe au relevé de décisions du Président et du Bureau.

Décisions prises par le Président et le Bureau
sur le fondement de l'article L. 5211-10
du Code général des collectivités territoriales

DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE		
N°	Objet	Date
dB.2025.009	Convention de partenariat entre la CA Versailles Grand Parc et l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Yvelines (ADIL78). Avenant n°1 à la convention 2024-2027.	27 mars 25
dB.2025.10	Convention avec l'Etablissement Public d'Aménagement Paris-Saclay pour l'évènement Paris-Saclay SPRING 2025.	27 mars 25
dB.2025.011	Convention relative au lancement d'une expérimentation de collecte des articles culinaires usagés au sein des déchèteries.	27 mars 25
dB.2025.012	Subventions sportives attribuées aux courses et trails 2025.	27 mars 25
dB.2025.013	Attribution d'une subvention de fonctionnement annuelle de 921.900 € et d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 60.000 € à l'Office de Tourisme et des Congrès de Versailles Grand Parc.	27 mars 25
dB.2025.014	Avenant n°2 de l'octroi d'une garantie d'emprunt au bailleur social VERSAILLES HABITAT de 2 670 500 € pour les opérations de logements sociaux impactées par la crise sanitaire de 2020. Modification des réservations.	17 avril 25
dB.2025.015	Acquisition foncière - acquisition des parcelles ZC82, ZC83 à Buc et ZA66, ZA68 aux Loges-en-Josas (golf de Buc).	17 avril 25
dB.2025.016	Convention pour la collecte des déchets alimentaires sur les marchés forains dans le cadre de l'expérimentation du tri à la source des biodéchets.	17 avril 25

dB.2025.017	Pacte territorial du Département des Yvelines pour le Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) en partenariat avec l'Agence National pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et convention tripartite avec le département 78 et l'Alec78 sur le volet dynamique territoriale 2025-2027. Pacte territorial pour la rénovation énergétique et convention tripartite avec l'ALEC78 pour la période 2025-2027.	17 avril 25
dB.2025.018	Convention relative au stockage et au don de broyat dans le cadre de la politique de gestion intégrée des végétaux et de développement du compostage partagé de Versailles Grand Parc. Convention de broyage et stockage de broyat.	17 avril 25
dB.2025.019	Convention relative à la gestion de la collecte et du traitement des déchets pneumatiques par ALIAPUR dans le cadre de la filière Responsabilité Elargie du Producteur (REP).	22 mai 25
dB.2025.020	Convention de partenariat relative aux modalités de collecte des petits équipements électriques et électroniques et des piles en bornes d'apport volontaire (BPAM) sur le territoire de Versailles Grand Parc.	22 mai 25
dB.2025.021	Subvention à l'Association In-Genius.	22 mai 25
dB.2025.022	Remboursement de frais à la commune de Bièvres pour l'aménagement de l'écopoint dans le cadre de la compétence gestion des déchets.	5 juin 25
dB.2025.023	Approbation et signature de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la CAVGP et la ville de Buc pour la restructuration de l'avenue Roland Garros et la création de nouvelles voies de desserte sur la commune de Buc	5 juin 25
dB.2025.024	Versement d'une indemnité d'imprévision à la société ASTECH, titulaire du marché 19ABA11 relatif à la fourniture de points d'apport volontaire.	5 juin 25

DECISIONS DU PRESIDENT		
N°	Objet	Date
dP.2025.008	Convention de mise à disposition de distributeurs automatiques de boissons chaudes et 'snacking' sur divers sites de Versailles Grand Parc avec la société IVS France.	13 mars 25
dP.2025.009	Convention de mise à disposition de terrains pour la réalisation du projet d'aménagement du chemin de la Porte des Loges.	27 mars 25
dP.2025.010	Demande d'une subvention au titre du fonds vert 2025 pour l'aménagement d'un parking paysager qui desservira le parc et la plaine du Château de Versailles ainsi que la station du tram 13.	17 avril 25
dP.2025.011	Dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre du Plan Vélo Régional Ile-de-France dans le cadre du projet d'aménagement du chemin de la Porte des Loges.	14 mars 25
dP.2025.012	Recours à un contractuel sur un poste existant à la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc.	8 avril 25
dP.2025.013	Libération des provisions comptables sur le budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc suite aux notifications définitives de la TVA 2023 et 2024.	8 avril 25
dP.2025.014	Libération de la provision comptable du budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc d'un montant de 4 014 000 € suite à l'année blanche de contribution accordée par Ile-de-France Mobilités à l'agglomération pour les DSP des réseaux 27 et 28.	8 avril 25
dP.2025.015	Remise gracieuse de loyer de 97 € à Ana Esther Hernandez Sanchez, colocataire de l'appartement situé au 5 route de Saint-Germain au Chesnay-Rocquencourt.	11 avril 25
dP.2025.016	Adoption du contrat entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la société Ubiq, pour la diffusion des annonces des bureaux disponibles de la maison des entreprises.	22 mai 25
dP.2025.017	Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc. Demande de subvention à la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) d'Ile-de-France dans le cadre du dispositif de soutien aux conservatoires 2025.	2 mai 25
dP.2025.018	Assainissement : Procès-verbal de mise à disposition par la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au syndicat intercommunal HYDREAULYS du collecteur de Bois d'Arcy au niveau de l'A12.	22 mai 25
dP.2025.019	Convention de mise à disposition de locaux de la commune de La Celle Saint-Cloud au profit de Versailles Grand Parc et de remboursement des frais pour l'Association Le Carré des arts pour la période 2024-2032.	22 mai 25
dP.2025.021	Ouverture de trois comptes à terme pour la gestion de la trésorerie du budget principal et d'un compte à terme pour la gestion de la trésorerie du budget annexe assainissement de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.	22 mai 25

dP.2025.022	Convention pour la collecte des déchets au sein de la Résidence du Parc Chauchard à Versailles.	27 mai 25
-------------	---	-----------

M. le Président :

Y a-t-il des observations ? Non.

M. le Président :

On passe donc à la délibération n° 1 : présentation du rapport d'activité de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (VGP).

D.2025.06.1 : Présentation du rapport d'activité 2024 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

■ **M. François DE MAZIERES, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n° D.2024.04.26 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 2 avril 2024 relative au rapport d'activité 2023 de la communauté d'agglomération.

- En vertu de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales susvisé, un rapport annuel retraçant l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) doit être adressé chaque année par le président de l'établissement au maire de chaque commune membre, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Puis, ce rapport fait l'objet d'une communication par les maires des communes membres au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus. Le président de l'EPCI peut également être entendu, à sa demande, par le Conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

- Ce rapport n'est pas soumis au vote. Toutefois, l'EPCI doit en prendre acte. C'est l'objet de la présente délibération. Aussi, il est demandé au conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc de se prononcer sur le rapport d'activité 2024 de l'Intercommunalité.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de prendre acte du rapport annuel d'activité 2024 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, qui sera remis à chaque commune membre ;
- 2) de notifier cette délibération à l'ensemble des communes membres de Versailles Grand Parc.

M. le Président :

Un rapport, comme d'habitude, bien fait. Merci au Service de la Communication. Cela nous permet d'avoir les éléments nécessaires pour pouvoir dire, dans le cadre de la préparation des prochaines élections, que Versailles Grand Parc est utile !

Y a-t-il des observations particulières ?

Y a-t-il des abstentions ?

Des votes contre ?

Ce rapport est adopté. Nous passons à la délibération n° 2.

Nombre de présents : 45

Nombre de pouvoirs : 22

Nombre de suffrages exprimés : 67 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est Prend acte par 67 voix.

D.2025.06.2 : Budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Révision libre des attributions de compensation d'investissement des communes de Bailly et Jouy-en-Josas : montants exceptionnels liés à des aménagements en faveur des mobilités.

■ **M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C-IV ;

Vu la nomenclature comptable et budgétaire M57 ;

Vu la délibération n° D.2022.11.10 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 29 novembre 2022 relative à la révision libre des attributions de compensation (AC) de la communauté d'agglomération liée à la prise en charge par l'intercommunalité du coût des eaux pluviales sans modification des AC des communes, la hausse exceptionnelle des montants 2023 liée au supplément de Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) 2022, la réduction permanente du coût du délégué à la protection des données et la réduction exceptionnelle du montant 2023 de Rennemoulin liée aux eaux pluviales ;

Vu la délibération n° D.2024.10.2 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 1^{er} octobre 2024 relatif à la révision libre des AC en 2024 et précisant les montants des AC pour 2025 ;

Vu la délibération n° D.2025.04.5 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 1^{er} avril 2025 relative à la gestion des investissements pluriannuels et notamment la création d'une autorisation de programme pour le financement de l'aménagement des gares routières ;

Vu les rapports de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) évaluant les derniers transferts de charges en date du 19 octobre 2010 pour Fontenay-le-Fleury, en date du 22 septembre 2011 pour Bailly, Noisy-le-Roi et Rennemoulin, en date du 30 mars 2015 pour Viroflay, en date du 3 octobre 2017 pour La Celle-Saint-Cloud, en date du 5 juin 2018 pour Bièvres, Buc, Les Loges-en-Josas et Toussus-le-Noble, en date du 21 novembre 2018 pour Le Chesnay-Rocquencourt, en date du 27 septembre 2022 pour Bois d'Arcy, Bougival, Châteaufort, Jouy-en-Josas, Saint-Cyr-l'Ecole, Vélizy-Villacoublay et Versailles ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'Autorisation de programme n° 2025-002 « Aménagement des gares routières » ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget principal, en dépenses d'investissement, chapitre 204 « subvention d'équipement versée », nature 2046 « attributions de compensation d'investissement ».

- Lors de l'entrée d'une commune dans une communauté d'agglomération, l'article 1609 nonies C du Code général des impôts susvisé prévoit la fixation d'un montant initial d'Attribution de compensation (AC) correspondant à la différence entre la fiscalité transférée et le coût des compétences transférées à l'intercommunalité. L'évaluation du coût des compétences transférées est assurée par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC), dont le rapport doit être approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux, avant que le Conseil communautaire n'arrête le montant définitif de l'AC. Le montant de l'AC est alors fixé.

Le montant de l'AC peut être révisé :

- en cas de nouveau transfert de charges entre la communauté d'agglomération et ses communes membres,
- librement, avec accord entre la communauté d'agglomération et les communes membres intéressées sur le montant de l'AC.

La révision libre du montant de l'AC (à la hausse ou à la baisse) suppose la réunion de trois conditions cumulatives :

- une délibération à la majorité des deux tiers du Conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC ;
- que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC ;
- que cette délibération tienne compte de l'évaluation expresse élaborée par la CLETC dans son rapport.

Les communes et Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) peuvent imputer une partie du montant de l'AC en section d'investissement en tenant compte des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés. Cette imputation doit être décidée dans le cadre de la fixation ou de la révision libre de l'AC.

- Au 1^{er} janvier 2025, les montants des AC par commune membre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sont récapitulés dans le tableau ci-dessous :

Valeur au 1 ^{er} janvier 2025, délibération D.2024.10.2 du 01/10/2024	AC de fonctionnement	AC d'investissement
BAILLY	1 462 250,00 €	0,00 €
BIEVRES	4 461 690,00 €	0,00 €
BOIS D'ARCY	3 005 497,00 €	0,00 €
BOUGIVAL	2 329 290,00 €	0,00 €
BUC	5 042 406,00 €	0,00 €
CHATEAUFORT	370 914,00 €	0,00 €
FONTENAY LE FLEURY	726 115,00 €	0,00 €
JOUY EN JOSAS	1 710 831,00 €	0,00 €
LA CELLE SAINT-CLOUD	5 166 791,00 €	0,00 €
LE CHESNAY-ROCQUENCOURT	11 642 950,00 €	0,00 €
LOGES EN JOSAS	486 601,00 €	0,00 €
NOISY LE ROI	418 732,00 €	0,00 €
RENNEMOULIN	1 459,00 €	0,00 €
SAINT CYR L'ECOLE	1 972 676,00 €	0,00 €
TOUSSUS-LE-NOBLE	655 896,00 €	0,00 €
VELIZY-VILLACOUBLAY	36 738 774,00 €	0,00 €
VERSAILLES	13 416 888,00 €	0,00 €
VIROFLAY	2 480 367,00 €	0,00 €
TOTAL POUR 2025	92 090 127,00 €	0,00 €

• L'objet de la présente délibération consiste à réviser librement l'AC d'investissement des communes de Bailly et Jouy-en-Josas à titre exceptionnel pour soutenir les communes dans le cadre de projets d'aménagement en faveur des mobilités (circulations douces pour Bailly ; gare routière pour Jouy-en-Josas). Les AC versées en fonctionnement sont inchangées.

La révision des AC des communes de Bailly et Jouy-en-Josas est étalée sur deux exercices, 2025 et 2026, de la manière suivante :

AC d'investissement	Valeur 2025	Valeur 2026	Valeur à compter de 2027
BAILLY	166 470,00 €	41 618,00 €	0,00 €
JOUY EN JOSAS	650 183,00 €	162 546,00 €	0,00 €

La révision de l'AC de Jouy-en-Josas s'intègre dans l'Autorisation de programme (AP) n° 2025-002 de 4 millions d'euros votée le 1^{er} avril 2025 pour le soutien des communes dans leurs projets d'aménagement de gares routières validé dans le cadre des études de comité de pôle et subventionné par Ile-de-France Mobilités.

Les communes de Bailly et Jouy-en-Josas devront approuver par délibération concordante la révision de leur AC d'investissement.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

d'approuver la révision libre des Attributions de compensation (AC) d'investissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc aux communes de Bailly et Jouy-en-Josas dans le cadre d'aménagements en faveur des mobilités (circulations douces, gare routière) comme suit :

Attribution de compensation d'investissement	Exercice 2025	Exercice 2026	Exercices 2027 et suivants
BAILLY	166 470,00 €	41 618,00 €	0,00 €
JOUY EN JOSAS	650 183,00 €	162 546,00 €	0,00 €

M. DELAPORTE :

Il s'agit d'une révision libre des Attributions de compensation (AC) pour deux communes : Jouy-en-Josas et Bailly.

En fait, il s'agit de l'application de la traduction budgétaire de ce que nous avons voté au précédent Conseil.

D'abord, pour Jouy, il s'agit du financement de l'aménagement de la gare routière intercommunale. Nous avons voté une autorisation de programme de 4 M€ et la part de Jouy-en-Josas est de 812 000 €, qui seront versés à la commune par le biais de l'attribution de compensation.

Pour ce qui est de Bailly, c'est un montant de 208 000 € qui est versé au titre des pistes cyclables et circulations douces, pour une part en 2025 et une part en 2026.

Donc ces révisions libres d'attribution de compensation sont prévues par le Code général des collectivités territoriales mais nous devons délibérer à la majorité des deux tiers en Conseil communautaire. Ensuite les communes doivent approuver cette délibération.

M. le Président :

Très bien.

Qui votre contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée. La délibération suivante, c'est la n° 3.

M. DELAPORTE :

Oui, alors il y a toute une série... il y a six fonds de concours destinés au retour incitatif.

Nombre de présents : 45

Nombre de pouvoirs : 22

Nombre de suffrages exprimés : 67 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 67 voix.

**D.2025.06.3 : Retour incitatif aux communes membres contribuant à la croissance fiscale 2022 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Demande de solde d'un fonds de concours d'un montant de 116 253 € attribué à la commune des Loges-en-Josas pour le financement de travaux d'aménagement de voirie, de rénovation énergétique d'un groupe scolaire et de l'achat d'un véhicule de police et son équipement.**

■ **M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-1, L.5211-10 et L.5216-5-VI ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la charte communautaire de la communauté d'agglomération signée par les maires des communes membres le 23 juin 2009 ;

Vu la délibération n° D.2024.06.4 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 25 juin 2024 relative à l'attribution d'un fonds de concours de 116 573 € à la commune des Loges-en-Josas pour le financement des travaux d'aménagement, de rénovation énergétique, de réfection, d'isolation, d'enfouissement réseaux, d'éclairage intérieur bâtiment sur différents sites de la commune, de reprise de concessions et acquisition de matériels informatiques et divers ;

Vu la décision du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc n° dB.2022.134 du 14 avril 2022 relative aux modalités de calcul du retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale intercommunale pour l'année 2022 et déterminant les montants par commune ;

Vu la délibération du Conseil municipal des Loges-en-Josas n°CM-2025-026 du 22 mai 2025 sollicitant un fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc de 116 253 € dans le cadre du retour incitatif de la croissance fiscale intercommunale 2022 pour le financement de travaux d'aménagement voirie, de rénovation énergétique d'un groupe scolaire et de l'achat d'un véhicule de police et son équipement pour un montant de 539 806,96 € HT ;

Vu l'Autorisation de programme pluriannuelle n° AP 2022-001 « Fonds de concours retour incitatif 2022 » d'un montant de 3 887 443 € votée par délibération n° D.2022.04.6 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 5 avril 2022 et ajustée par délibération n° D.2022.11.9 du 29 novembre 2022 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget de l'exercice en cours, au chapitre 204 « subventions d'équipement versées », nature 2041412 « subventions aux communes membres du groupement à fiscalité propre pour des travaux », fonction 01 « non ventilé ».

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc s'est engagée à verser à ses communes membres des fonds de concours destinés au retour incitatif au prorata de leur contribution à la croissance fiscale de l'Intercommunalité.

Pour l'année 2022, les montants des fonds de concours suivants ont été calculés selon les modalités décidées par le Bureau communautaire le 14 avril 2022 :

	Total 2022 par commune	Total prise en charge du FPIC	Priorités 3 et 4 versés en fonds de concours si >50 k€ ou si pas FPIC
Bailly	48 368 €	48 368 €	0 €
Bièvres	68 462 €	0 €	68 462 €
Bois d'Arcy	472 641 €	267 713 €	204 928 €
Bougival	87 513 €	87 513 €	0 €
Buc	274 580 €	0 €	274 580 €
Châteaufort	119 077 €	60 380 €	58 697 €
Fontenay-le-Fleury	185 031 €	118 730 €	66 301 €
Jouy-en-Josas	59 630 €	59 630 €	0 €
La Celle St-Cloud	200 545 €	147 713 €	52 832 €
Le Chesnay-Rocquencourt	326 132 €	204 353 €	121 779 €
Les Loges-en-Josas	232 826 €	0 €	232 826 €
Noisy-le-Roi	188 057 €	110 686 €	77 371 €
Rennemoulin	2 057 €	2 057 €	0 €
Saint Cyr l'Ecole	511 178 €	349 320 €	161 858 €
Toussus-le-Noble	6 374 €	6 374 €	0 €
Vélizy-Villacoublay	2 475 624 €	0 €	2 475 624 €
Versailles	1 685 708 €	1 044 148 €	641 560 €
Viroflay	255 452 €	163 268 €	92 184 €
TOTAL	7 199 256 €	2 670 253 €	4 529 003 €

Définitions :

- FPIC : Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales

Le montant du retour incitatif en fonds de concours pour la commune des Loges-en-Josas est donc de 232 826 €.

Dans ce cadre, le 25 juin 2024, le Conseil communautaire a attribué un premier fonds de concours de 116 573 € pour le financement des travaux d'aménagement, de rénovation énergétique, de réfection, d'isolation, d'enfouissement réseaux, d'éclairage intérieur bâtiment sur différents sites de la commune, de reprise de concessions et acquisition de matériels informatiques et divers.

Lors de cette première demande de versement du fonds de concours par la commune, la réalisation desdits travaux ne s'élevait qu'à un montant total de 413 099,50 €. C'est pourquoi il a été versé à la commune des Loges-en-Josas un versement initial de 116 573 € représentant 28,22 % des dépenses payées par ladite commune.

A présent, à la demande de la commune des Loges-en-Josas, il est proposé d'attribuer le solde du fonds de concours, soit 116 253 €, pour le financement de travaux d'aménagement de voirie, de rénovation énergétique d'un groupe scolaire et de l'achat d'un véhicule de police et son équipement, d'un montant total de 539 806,96 € HT.

La commune a perçu, pour ces opérations, des subventions d'un montant total de 256 667,48 €. Le coût hors taxe net de subvention de ces opérations est donc de 283 139,48 €.

Par conséquent, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- 1) d'attribuer le solde du fonds de concours accordé à la commune des Loges-en-Josas, membre de la communauté d'agglomération de Versailles, dans le cadre du retour incitatif aux communes de la croissance fiscale intercommunale de l'année 2022, soit un montant de 116 253 €, pour le financement de travaux des travaux d'aménagement de voirie, de rénovation énergétique d'un groupe scolaire et de l'achat d'un véhicule de police et son équipement, pour un montant total de 283 139,48 € HT net de subvention ;
- 2) de préciser que le fonds de concours versé par Versailles Grand Parc représente 41,06 % du coût hors taxe, net de subvention, desdites opérations dans le respect de la limite de 50 % fixée par l'article L.5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales ;

- 3) que le fonds de concours sera versé en une fois dans un délai d'un mois à compter de la réception d'une attestation de paiement des opérations subventionnées, faisant état des mandats payés, signée du maire et du Trésorier municipal ;
- 4) de la caducité du fonds de concours attribué en l'absence de réception de l'attestation de paiement au 1^{er} décembre 2025 ;
- 5) que la commune des Loges-en-Josas devra mentionner la participation de Versailles Grand Parc, apposer son logo par tout moyen à sa disposition et transmettre une photographie de l'opération réalisée ;
- 6) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'attribution de ce fonds de concours ;
- 7) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

M. DELAPORTE :

Le premier, la délibération 06.3, concerne le versement de la part des fonds de concours au titre de l'année 2022 à la commune des Loges-en-Josas. C'est un montant total de 232 000 € qui a été décidé, mais qui sera versé en deux tranches.

La première tranche a été versée en juin 2024, 116 500 € ; et la deuxième tranche est versée, si vous en êtes d'accord, dans le cadre de cette délibération, 116 200 €, pour le financement de travaux d'aménagement de voirie, de rénovation énergétique d'un groupe scolaire et de l'achat d'un véhicule de police.

M. le Président :

Merci.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée, on passe à la n° 4

Nombre de présents : 45

Nombre de pouvoirs : 22

Nombre de suffrages exprimés : 67 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 67 voix.

**D.2025.06.4 : Retour incitatif aux communes membres contribuant à la croissance fiscale 2023 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Attribution d'un fonds de concours d'un montant de 85 721 € à la commune des Loges-en-Josas pour le financement des travaux de rénovation énergétique d'un groupe scolaire et de l'achat d'une chaudière rue de la Poste.**

■ M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-1, L.5211-10 et L.5216-5-VI ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la charte communautaire de la communauté d'agglomération signée par les maires des communes membres le 23 juin 2009 ;

Vu la décision du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc n° dB.2023.057 du 7 septembre 2023 relative aux modalités de calcul du retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale intercommunale pour l'année 2023 et déterminant les montants par commune ;

Vu la délibération du Conseil municipal des Loges-en-Josas n°CM-2025-027 du 22 mai 2025 sollicitant un fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc de 85 721 € dans le cadre du retour incitatif de la croissance fiscale intercommunale 2023 pour le financement de travaux de rénovation énergétique d'un groupe scolaire et l'achat d'une chaudière rue de la Poste pour un montant de 427 794,59 € HT ;

Vu l'Autorisation de programme pluriannuelle n° AP 2023-002 « Fonds de concours retour incitatif 2023 » d'un montant de 7 231 624 € votée par délibération du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° D.2023.10.2 du 3 octobre 2023 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget de l'exercice en cours, au chapitre 204 « subventions d'équipement versées », nature 2041412 « subventions aux communes membres du groupement à fiscalité propre pour des travaux », fonction 01 « non ventilé ».

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc s'est engagée à verser à ses communes membres des fonds de concours destinés au retour incitatif, au prorata de leur contribution à la croissance fiscale de l'Intercommunalité.

Pour l'année 2023, les montants des fonds de concours suivants ont été calculés selon les modalités décidées par le Bureau communautaire le 7 septembre 2023 :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT
	TOTAL prise en charge du FPIC	Versé en fonctionnement : 200 000 premiers euros en fonctionnement si < 2 000 hab par révision des AC	Réduction retour incitatif Versailles solde de la participation à l'office de tourisme
			Versé en fonds de concours
Bailly	27 030 €		62 261 €
Bièvres	0 €		159 991 €
Bois d'Arcy	420 648 €		359 708 €
Bouglival	115 175 €		77 225 €
Buc	0 €		440 631 €
Châteaufort	16 134 €	147 237 €	0 €
Fontenay-le-Fleury	194 162 €		143 608 €
Jouy-en-Josas	89 789 €		55 323 €
La Celle St-Cloud	251 913 €		160 694 €
Le Chesnay-Rocquencourt	360 176 €		293 614 €
Les Loges-en-Josas	0 €	200 000 €	85 721 €
Noisy-le-Roi	164 765 €		132 539 €
Rennemoulin	3 887 €		0 €
Saint Cyr l'Ecole	323 097 €		490 412 €
Toussus-le-Noble	22 377 €	13 236 €	0 €
Vélizy-Villacoublay	0 €		4 244 489 €
Versailles	1 766 922 €		-1 058 440 €
Viroflay	274 351 €		205 390 €
TOTAL	4 030 426 €	360 473 €	-1 058 440 €
			7 231 624 €

Définitions :

- FPIC : Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales
- AC : Attribution de compensation

Ainsi, à la demande de la commune des Loges-en-Josas, il est proposé d'attribuer un fonds de concours de 85 721 € pour le financement des opérations de travaux de rénovation énergétique d'un groupe scolaire et l'achat d'une chaudière rue de la Poste pour un montant de 427 794,59 € HT.

La commune a perçu, pour ces opérations, des subventions d'un montant total de 213 115,49 €. Le coût hors taxe net de subvention de ces opérations est donc de 214 679,09 €.

Par conséquent, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- 1) d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 85 721 € à la commune des Loges-en-Josas, dans le cadre du retour incitatif aux communes de la croissance fiscale intercommunale de l'année 2023, pour le financement des travaux de rénovation énergétique d'un groupe scolaire et l'achat d'une chaudière rue de la Poste, d'un montant total de 214 679,09 € HT net de subvention ;
- 2) de préciser que le total des fonds de concours versés par Versailles Grand Parc représente 39,93 % du coût hors taxe, net de subvention, desdites opérations dans le respect de la limite de 50 % fixée par l'article L.5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales ;
- 3) que les fonds de concours seront versés en une fois dans un délai d'un mois à compter de la réception d'une attestation de paiement des opérations subventionnées, faisant état des mandats payés, signée du maire et du Trésorier municipal ;
- 4) de la caducité des fonds de concours attribués en l'absence de réception de l'attestation de paiement au 1^{er} décembre 2025 ;
- 5) que la commune des Loges-en-Josas devra mentionner la participation de Versailles Grand Parc, apposer son logo par tout moyen à sa disposition et transmettre une photographie de l'opération réalisée ;
- 6) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'attribution de ce fonds de concours ;
- 7) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

M. DELAPORTE :

Il s'agit là de l'attribution – toujours aux Loges-en-Josas – de sa dotation au titre du fonds de concours mais il s'agit de l'année 2023, pour un montant de 85 721 € pour le financement des opérations de travaux de rénovation énergétique d'un groupe scolaire et l'achat d'une chaudière rue de la Poste, pour un total de 427 000 € – ça, c'est le coût de l'opération.

M. le Président :

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée. On passe à la n° 5.

Nombre de présents : 45

Nombre de pouvoirs : 22

Nombre de suffrages exprimés : 67 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 67 voix.

**D.2025.06.5 : Retour incitatif aux communes membres contribuant à la croissance fiscale 2024 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Attribution d'un fonds de concours d'un montant de 395 442 € à la commune de Bois d'Arcy pour le financement des travaux de requalification de la rue Camélinat et l'aménagement du parking du quartier de la Tremblaye.**

■ **M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1, L. 5211-10 et L.5216-5-VI ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la charte communautaire de la communauté d'agglomération signée par les maires le 23 juin 2009,

Vu la décision du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc n°dB.2024.045 du 19 septembre 2024 relative aux modalités de calcul du retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale intercommunale pour l'année 2024 et déterminant les montants par commune ;

Vu la délibération n° DEL171222024-111 du Conseil municipal de Bois d'Arcy du 17 décembre 2024 sollicitant un fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc de 395 442 € dans le cadre du retour incitatif de la croissance fiscale intercommunale 2024 pour le financement des travaux de requalification de la rue Camélinat et l'aménagement du parking du quartier de la Tremblaye pour un montant de 1 914 574,21 € HT net de subvention ;

Vu l'Autorisation de Programme pluriannuelle n°AP 2024-003 : « Fonds de concours retour incitatif 2024 » d'un montant de 8 526 750 € votée par délibération du Conseil communautaire n° D.2024.10.3 du 1 octobre 2024 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget de l'exercice en cours, au chapitre 204 : « subventions d'équipement versées », nature 2041412 : « subventions aux communes membres du groupement à fiscalité propre pour des travaux », fonction 01 : « non ventilé ».

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc s'est engagée à verser à ses communes membres des fonds de concours destinés au retour incitatif au prorata de leur contribution à la croissance fiscale de l'intercommunalité.

Pour l'année 2024, les montants des fonds de concours suivants ont été calculés selon les modalités décidées par le Bureau communautaire le 19 septembre 2024 :

	TOTAL RETOUR INCITATIF 2024	Versé par réduction du FPIC	Versé par augmentation exceptionnelle de l'AC	Versé en fonds de concours d'investissement
Bailly	106 538 €	0 €	0 €	106 538 €
Bièvres	184 405 €	0 €	0 €	184 405 €
Bois d'Arcy	850 891 €	455 449 €	0 €	395 442 €
Bougival	197 440 €	117 421 €	0 €	80 019 €
Buc	549 888 €	0 €	0 €	549 888 €
Châteaufort	160 507 €	15 519 €	144 988 €	0 €
Fontenay-le-Fleury	357 582 €	203 852 €	0 €	153 730 €
Jouy-en-Josas	163 977 €	98 807 €	0 €	65 170 €
La Celle St-Cloud	453 867 €	271 378 €	0 €	182 489 €
Le Chesnay-Rocquencourt	858 625 €	455 797 €	0 €	402 828 €
Les Loges-en-Josas	285 525 €	0 €	200 000 €	85 525 €
Noisy-le-Roi	325 886 €	178 722 €	0 €	147 164 €
Rennemoulin	4 273 €	4 059 €	214 €	0 €
Saint Cyr l'Ecole	812 152 €	500 165 €	0 €	311 987 €
Toussus-le-Noble	37 254 €	14 515 €	22 739 €	0 €
Vélizy-Villacoublay	4 182 224 €	0 €	0 €	4 182 224 €
Versailles	3 278 020 €	1 827 237 €	0 €	1 450 783 €
Viroflay	524 626 €	296 068 €	0 €	228 558 €
TOTAL	13 333 680 €	4 438 989 €	367 941 €	8 526 750 €

Définitions :

- *FPIC : fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales*
- *AC : attribution de compensation*

Ainsi, à la demande de la commune de Bois d'Arcy, il est proposé d'attribuer le fonds de concours de 395 442 € pour le financement des travaux de requalification de la rue Camélinat et l'aménagement du parking du quartier de la Tremblaye, d'un montant de 1 914 574,21 € HT net de subvention.

Par conséquent, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil communautaire.

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- 1) d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 395 442 € à la commune de Bois d'Arcy, dans le cadre du retour incitatif aux communes de la croissance fiscale intercommunale de l'année 2024, pour le financement des travaux de requalification de la rue Camélinat et l'aménagement du parking de la Tremblaye, d'un montant de 1 914 574,21 € HT ;
- 2) de préciser que le fonds de concours versé par Versailles Grand Parc représente 20,50 % du coût hors taxe, net de subvention, dans le respect de la limite de 50 % fixée par l'article L5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales ;
- 3) que le fonds de concours sera versé en une fois dans un délai d'un mois à compter de la réception d'une attestation de paiement des opérations subventionnées, faisant état des mandats payés, signée du maire et du Trésorier municipal ;
- 4) de la caducité du fonds de concours attribué en l'absence de réception de l'attestation de paiement au 1^{er} décembre 2026 ;
- 5) que la commune de Bois d'Arcy devra mentionner la participation de Versailles Grand Parc, apposer son logo par tout moyen à sa disposition et transmettre une photographie de l'opération réalisée ;
- 6) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'attribution de ce fonds de concours ;
- 7) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

M. DELAPORTE :

Au titre de l'année 2024, c'est un fonds de concours pour la commune de Bois-d'Arcy, qui est d'un montant de 395 442 €, destiné à financer les travaux de requalification de la rue Camélinat et l'aménagement du parking du quartier de la Tremblaye, pour un total de 1 914 000 €.

M. le Président :

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée, on passe à la suivante.

Nombre de présents : 45

Nombre de pouvoirs : 22

Nombre de suffrages exprimés : 67 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 67 voix.

**D.2025.06.6 : Retour incitatif aux communes membres contribuant à la croissance fiscale 2024 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Attribution d'un fonds de concours d'un montant de 228 558 € à la commune de Viroflay pour le financement des travaux de démolition-reconstruction de l'équipement La Forge (Maison séniors et service de soins à domicile), 89 avenue du général Leclerc.**

■ **M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1, L. 5211-10 et L.5216-5-VI ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la charte communautaire de la communauté d'agglomération signée par les maires le 23 juin 2009,

Vu la décision du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc n°dB.2024.045 du 19 septembre 2024 relative aux modalités de calcul du retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale intercommunale pour l'année 2024 et déterminant les montants par commune ;

Vu la délibération n° 07/25 du Conseil municipal de Viroflay du 13 mars 2025 sollicitant un fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc

de 228 558 € dans le cadre du retour incitatif de la croissance fiscale intercommunale 2024 pour le financement des travaux de démolition-reconstruction de l'équipement La Forge (Maison Séniors et service de soins à domicile), 89 avenue du général Leclerc pour un montant de 5 166 666,67 € HT net de subvention ;

Vu l'Autorisation de Programme pluriannuelle n°AP 2024-003 : « Fonds de concours retour incitatif 2024 » d'un montant de 8 526 750 € votée par délibération du Conseil communautaire n° D.2024.10.3 du 1 octobre 2024 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget de l'exercice en cours, au chapitre 204 : « subventions d'équipement versées », nature 2041412 : « subventions aux communes membres du groupement à fiscalité propre pour des travaux », fonction 01 : « non ventilé ».

La Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc s'est engagée à verser à ses communes membres des fonds de concours destinés au retour incitatif au prorata de leur contribution à la croissance fiscale de l'intercommunalité.

Pour l'année 2024, les montants des fonds de concours suivants ont été calculés selon les modalités décidées par le Bureau communautaire le 19 septembre 2024 :

	TOTAL RETOUR INCITATIF 2024	Versé par réduction du FPIC	Versé par augmentation exceptionnelle de l'AC	Versé en fonds de concours d'investissement
Bailly	106 538 €	0 €	0 €	106 538 €
Bièvres	184 405 €	0 €	0 €	184 405 €
Bois d'Arcy	850 891 €	455 449 €	0 €	395 442 €
Bougival	197 440 €	117 421 €	0 €	80 019 €
Buc	549 888 €	0 €	0 €	549 888 €
Châteaufort	160 507 €	15 519 €	144 988 €	0 €
Fontenay-le-Fleury	357 582 €	203 852 €	0 €	153 730 €
Jouy-en-Josas	163 977 €	98 807 €	0 €	65 170 €
La Celle St-Cloud	453 867 €	271 378 €	0 €	182 489 €
Le Chesnay-Rocquencourt	858 625 €	455 797 €	0 €	402 828 €
Les Loges-en-Josas	285 525 €	0 €	200 000 €	85 525 €
Noisy-le-Roi	325 886 €	178 722 €	0 €	147 164 €
Rennemoulin	4 273 €	4 059 €	214 €	0 €
Saint Cyr l'Ecole	812 152 €	500 165 €	0 €	311 987 €
Toussus-le-Noble	37 254 €	14 515 €	22 739 €	0 €
Vélizy-Villacoublay	4 182 224 €	0 €	0 €	4 182 224 €
Versailles	3 278 020 €	1 827 237 €	0 €	1 450 783 €
Viroflay	524 626 €	296 068 €	0 €	228 558 €
TOTAL	13 333 680 €	4 438 989 €	367 941 €	8 526 750 €

Définitions :

- *FPIC : fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales*
- *AC : attribution de compensation*

Ainsi, à la demande de la commune de Viroflay, il est proposé d'attribuer le fonds de concours de 228 558 € pour le financement des travaux de démolition-reconstruction de l'équipement La Forge (Maison Séniors et service de soins à domicile), 89 avenue du Général Leclerc, d'un montant de 5 166 666,67 € HT net de subvention.

Par conséquent, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil communautaire.

APRES AVOIR DELIBERE, DÉCIDE :

- 1) d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 228 558 € à la commune de Viroflay, dans le cadre du retour incitatif aux communes de la croissance fiscale intercommunale de l'année 2024, pour le financement des travaux de démolition-reconstruction de l'équipement La Forge (Maison Séniors et service de soins à domicile), 89 avenue du général Leclerc, d'un montant de 5 166 666,67 € HT net de subvention ;
- 2) de préciser que le fonds de concours versé par Versailles Grand Parc représente 4,42 % du coût hors taxe, net de subvention, dans le respect de la limite de 50 % fixée par l'article L5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales ;
- 3) que le fonds de concours sera versé en une fois dans un délai d'un mois à compter de la réception d'une attestation de paiement des opérations subventionnées, faisant état des mandats payés, signée du maire et du Trésorier municipal ;
- 4) de la caducité du fonds de concours attribué en l'absence de réception de l'attestation de paiement au 1^{er} décembre 2026 ;
- 5) que la commune de Viroflay devra mentionner la participation de Versailles Grand Parc, apposer son logo par tout moyen à sa disposition et transmettre une photographie de l'opération réalisée ;
- 6) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'attribution de ce fonds de concours ;
- 7) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

M. DELAPORTE :

La suivante concerne l'attribution d'un fonds de concours au titre de l'année 2024 pour la commune de Viroflay.

Il s'agit d'un montant de 228 558 €, qui est destiné au financement des travaux de démolition-reconstruction de l'équipement La Forge, une Maison « seniors » et service de soins à domicile, avenue du Général Leclerc, pour un montant de 5 166 000 € net de subvention.

M. le Président :

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée. Nous passons à la suivante.

Nombre de présents : 45

Nombre de pouvoirs : 22

Nombre de suffrages exprimés : 67 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 67 voix.

**D.2025.06.7 : Retour incitatif aux communes membres contribuant à la croissance fiscale 2024 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Attribution d'un fonds de concours d'un montant de 182 482 € à la commune de La Celle-Saint-Cloud pour le financement des travaux de requalification de l'avenue Maurice de Hirsch.**

■ **M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-1, L. 5211-10 et L.5216-5-VI ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la charte communautaire de la communauté d'agglomération signée par les maires des communes membres le 23 juin 2009 ;

Vu la décision du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc n° dB.2024.045 du 19 septembre 2024 relative aux modalités de calcul du retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale intercommunale pour l'année 2024 et déterminant les montants par commune ;

Vu la délibération n° 2024.05.08 du Conseil municipal de La Celle-Saint-Cloud du 16 décembre 2024 sollicitant un fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc de 182 482 € dans le cadre du retour incitatif de la croissance fiscale intercommunale 2024 pour le financement des travaux de requalification de l'avenue Maurice de Hirsch pour un montant de 440 645,32 € HT net de subvention ;

Vu l'Autorisation de programme pluriannuelle n° AP 2024-003 « Fonds de concours retour incitatif 2024 » d'un montant de 8 526 750 € votée par délibération du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° D.2024.10.3 du 1^{er} octobre 2024 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget de l'exercice en cours, au chapitre 204 « subventions d'équipement versées », nature 2041412 « subventions aux communes membres du groupement à fiscalité propre pour des travaux », fonction 01 « non ventilé ».

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc s'est engagée à verser à ses communes membres des fonds de concours destinés au retour incitatif au prorata de leur contribution à la croissance fiscale de l'Intercommunalité.

Pour l'année 2024, les montants des fonds de concours suivants ont été calculés selon les modalités décidées par le Bureau communautaire le 19 septembre 2024 :

	TOTAL RETOUR INCITATIF 2024	Versé par réduction du FPIC	Versé par augmentation exceptionnelle de l'AC	Versé en fonds de concours d'investissement
Bailly	106 538 €	0 €	0 €	106 538 €
Bièvres	184 405 €	0 €	0 €	184 405 €
Bois d'Arcy	850 891 €	455 449 €	0 €	395 442 €
Bougival	197 440 €	117 421 €	0 €	80 019 €
Buc	549 888 €	0 €	0 €	549 888 €
Châteaufort	160 507 €	15 519 €	144 988 €	0 €
Fontenay-le-Fleury	357 582 €	203 852 €	0 €	153 730 €
Jouy-en-Josas	163 977 €	98 807 €	0 €	65 170 €
La Celle St-Cloud	453 867 €	271 378 €	0 €	182 489 €
Le Chesnay-Rocquencourt	858 625 €	455 797 €	0 €	402 828 €
Les Loges-en-Josas	285 525 €	0 €	200 000 €	85 525 €
Noisy-le-Roi	325 886 €	178 722 €	0 €	147 164 €
Rennemoulin	4 273 €	4 059 €	214 €	0 €
Saint Cyr l'Ecole	812 152 €	500 165 €	0 €	311 987 €
Toussus-le-Noble	37 254 €	14 515 €	22 739 €	0 €
Vélizy-Villacoublay	4 182 224 €	0 €	0 €	4 182 224 €
Versailles	3 278 020 €	1 827 237 €	0 €	1 450 783 €
Viroflay	524 626 €	296 068 €	0 €	228 558 €
TOTAL	13 333 680 €	4 438 989 €	367 941 €	8 526 750 €

Définitions :

- FPIC : Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales

- AC : Attribution de compensation

Ainsi, à la demande de la commune de La Celle-Saint-Cloud, il est proposé d'attribuer le fonds de concours de 182 482 € pour le financement des travaux de requalification de l'avenue Maurice de Hirsch, d'un montant de 440 645,32 € HT net de subvention (*fonds initial intercommunal réservé de 182 489 €*).

Par conséquent, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- 1) d'attribuer un fonds de concours de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc d'un montant de 182 482 € à la commune de La Celle-Saint-Cloud, dans le cadre du retour incitatif aux communes de la croissance fiscale intercommunale de l'année 2024, pour le financement des travaux de requalification de l'avenue Maurice de Hirsch, d'un montant de 440 645,32 € HT net de subvention ;
- 2) de préciser que le fonds de concours versé par Versailles Grand Parc représente 41,41 % du coût hors taxe desdits travaux, net de subvention, dans le respect de la limite de 50 % fixée par l'article L.5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales ;
- 3) que le fonds de concours sera versé en une fois dans un délai d'un mois à compter de la réception d'une attestation de paiement des opérations subventionnées, faisant état des mandats payés, signée du maire et du Trésorier municipal ;
- 4) de la caducité du fonds de concours attribué en l'absence de réception de l'attestation de paiement au 1^{er} décembre 2026 ;
- 5) que la commune de La Celle-Saint-Cloud devra mentionner la participation de Versailles Grand Parc, apposer son logo par tout moyen à sa disposition et transmettre une photographie de l'opération réalisée ;
- 6) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'attribution de ce fonds de concours ;
- 7) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

M. DELAPORTE :

La suivante concerne l'attribution d'un fonds de concours de 182 482 € à la commune de La Celle-Saint-Cloud pour le financement des travaux de requalification de l'avenue Maurice de Hirsch, d'un montant de 440 645 €

M. le Président :

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée, on passe à la suivante.

Nombre de présents : 45

Nombre de pouvoirs : 22

Nombre de suffrages exprimés : 67 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 67 voix.

**D.2025.06.8 : Retour incitatif aux communes membres contribuant à la croissance fiscale 2024 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Attribution d'un fonds de concours d'un montant de 147 164 € à la commune de Noisy-le-Roi pour le financement des travaux de réfection de la cour de l'école Jules Verne et du passage piéton entre les écoles Jules Verne et Jean de La Fontaine.**

■ **M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1, L. 5211-10 et L.5216-5-VI ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la charte communautaire de la communauté d'agglomération signée par les maires le 23 juin 2009,

Vu la décision du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc n°dB.2024.045 du 19 septembre 2024 relative aux modalités de calcul du retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale intercommunale pour l'année 2024 et déterminant les montants par commune ;

Vu la délibération n° 2025-07-04-05 du Conseil municipal de Noisy-le-Roi du 7 avril 2025 sollicitant un fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc de 147 164 € dans le cadre du retour incitatif de la croissance fiscale intercommunale 2024 pour le financement des travaux de réfection de la cour de l'école Jules Verne et du passage piéton entre les écoles Jules Verne et Jean de la Fontaine pour un montant de 404 166,67 € HT net de subvention ;

Vu l'Autorisation de Programme pluriannuelle n°AP 2024-003 : « Fonds de concours retour incitatif 2024 » d'un montant de 8 526 750 € votée par délibération du Conseil communautaire n° D.2024.10.3 du 1 octobre 2024 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget de l'exercice en cours, au chapitre 204 : « subventions d'équipement versées », nature 2041412 : « subventions aux communes membres du groupement à fiscalité propre pour des travaux », fonction 01 : « non ventilé ».

La Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc s'est engagée à verser à ses communes membres des fonds de concours destinés au retour incitatif au prorata de leur contribution à la croissance fiscale de l'intercommunalité.

Pour l'année 2024, les montants des fonds de concours suivants ont été calculés selon les modalités décidées par le Bureau communautaire le 19 septembre 2024 :

	TOTAL RETOUR INCITATIF 2024	Versé par réduction du FPIC	Versé par augmentation exceptionnelle de l'AC	Versé en fonds de concours d'investissement
Bailly	106 538 €	0 €	0 €	106 538 €
Bièvres	184 405 €	0 €	0 €	184 405 €
Bois d'Arcy	850 891 €	455 449 €	0 €	395 442 €
Bougival	197 440 €	117 421 €	0 €	80 019 €
Buc	549 888 €	0 €	0 €	549 888 €
Châteaufort	160 507 €	15 519 €	144 988 €	0 €
Fontenay-le-Fleury	357 582 €	203 852 €	0 €	153 730 €
Jouy-en-Josas	163 977 €	98 807 €	0 €	65 170 €
La Celle St-Cloud	453 867 €	271 378 €	0 €	182 489 €
Le Chesnay-Rocquencourt	858 625 €	455 797 €	0 €	402 828 €
Les Loges-en-Josas	285 525 €	0 €	200 000 €	85 525 €
Noisy-le-Roi	325 886 €	178 722 €	0 €	147 164 €
Rennemoulin	4 273 €	4 059 €	214 €	0 €
Saint Cyr l'Ecole	812 152 €	500 165 €	0 €	311 987 €
Toussus-le-Noble	37 254 €	14 515 €	22 739 €	0 €
Vélizy-Villacoublay	4 182 224 €	0 €	0 €	4 182 224 €
Versailles	3 278 020 €	1 827 237 €	0 €	1 450 783 €
Viroflay	524 626 €	296 068 €	0 €	228 558 €
TOTAL	13 333 680 €	4 438 989 €	367 941 €	8 526 750 €

Définitions :

- *FPIC : fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales*
- *AC : attribution de compensation*

Ainsi, à la demande de la commune de Noisy-le-Roi, il est proposé d'attribuer le fonds de concours de 147 164 € pour le financement des travaux de réfection de la cour de l'école Jules Verne et du passage piéton entre les écoles Jules Verne et Jean de la Fontaine, d'un montant de 404 166,67 € HT net de subvention.

Par conséquent, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil communautaire.

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- 1) d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 147 164 € à la commune de Noisy-le-Roi, dans le cadre du retour incitatif aux communes de la croissance fiscale intercommunale de l'année 2024, pour le financement des travaux de réfection de la cour de l'école Jules Verne et du passage piéton entre les écoles Jules Verne et Jean de la Fontaine, d'un montant de 404 166,67 € HT net de subvention ;
- 2) de préciser que le fonds de concours versé par Versailles Grand Parc représente 36,41 % du coût hors taxe, net de subvention, dans le respect de la limite de 50 % fixée par l'article L5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales ;
- 3) que le fonds de concours sera versé en une fois dans un délai d'un mois à compter de la réception d'une attestation de paiement des opérations subventionnées, faisant état des mandats payés, signée du maire et du Trésorier municipal ;
- 4) de la caducité du fonds de concours attribué en l'absence de réception de l'attestation de paiement au 1^{er} décembre 2026 ;
- 5) que la commune de Noisy-le-Roi devra mentionner la participation de Versailles Grand Parc, apposer son logo par tout moyen à sa disposition et transmettre une photographie de l'opération réalisée ;
- 6) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'attribution de ce fonds de concours ;
- 7) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

M. DELAPORTE :

La suivante concerne l'attribution d'un fonds de concours au titre de l'année 2024, pour la commune de Noisy-le-Roi, de 147 164 € pour le financement des travaux de réfection de la cour de l'école Jules Verne et du passage piéton entre les écoles Jules Verne et Jean de La Fontaine.

Un total de 404 000 €.

M. le Président :

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée. Nous passons à la suivante.

Nombre de présents : 45

Nombre de pouvoirs : 22

Nombre de suffrages exprimés : 67 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 67 voix.

**D.2025.06.9 : Taxe de séjour de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Tarifs 2026.**

■ **M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2333-26 et suivants, L.2531-17, L.2531-18, L.5211-21, L.5216-5 et R.2333-43 et suivants ;

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, et notamment l'article 140 instituant une taxe de séjour additionnelle de 200 % au profit d'Ile-de-France Mobilité ;

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu la délibération n° 2016-02-0034 du Conseil départemental de l'Essonne du 15 décembre 2016 instituant une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la délibération n° D.2022.06.14 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 29 juin 2022 relative à l'institution de la taxe de séjour et à la fixation des tarifs applicables au 1^{er} janvier 2023 sur le territoire de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2022.11.11 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 29 novembre 2022 relative à la modification des attributions de compensation des communes membres de la communauté d'agglomération (Bois d'Arcy, Bougival, Châteaufort, Jouy-en-Josas, Saint-Cyr-l'Ecole, Vélizy-Villacoublay et Versailles) suite au transfert de la compétence promotion du tourisme par la ville de Versailles au 1^{er} mai 2022 et du produit de la taxe de séjour par les 7 communes au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération n° D.2024.06.8 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 25 juin 2024 relative à la fixation des tarifs de la taxe de séjour applicables au 1^{er} janvier 2025 sur le territoire de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° 2024-CD-1-8022 du Conseil départemental des Yvelines du 21 juin 2024 instituant la taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc voté le 26 novembre 2024 et notamment les pages 18 et 19 consacrées à l'exécution comptable des parts additionnelles de la taxe de séjour ;

Vu le budget de l'exercice en cours : chapitre 731 « fiscalité locale », nature 731721 « taxe de séjour », fonction 633 « tourisme ».

- Le produit de la taxe de séjour doit être affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique du territoire (office de tourisme, etc...). La taxe s'applique aux personnes séjournant dans des hébergements marchands par exemple : hôtels, campings, meublés de tourisme (locations, gîtes de vacances, chambres d'hôtes). Elle est calculée sur le nombre de nuitées et est versée par l'hébergé et perçue par l'hébergeur pour le compte de la collectivité.

Versailles Grand Parc a institué au 1^{er} janvier 2023 la taxe de séjour applicable sur l'ensemble des communes membres de l'Agglomération.

La taxe de séjour de la Communauté d'agglomération s'est substituée à celle votée antérieurement pour les communes de Bois d'Arcy, Bougival, Châteaufort, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas, Saint-Cyr-l'Ecole, Vélizy-Villacoublay et Versailles.

Il est rappelé que la Communauté d'agglomération s'est engagée à soutenir les communes pour le maintien et le développement des animations touristiques :

- pour les communes percevant la taxe de séjour durant ces cinq dernières années, la perte de recettes dans les budgets des communes est compensée par une hausse de l'attribution de compensation versée annuellement conformément à la délibération du Conseil communautaire du 29 novembre 2022 suite au rapport d'évaluation de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) du 27 septembre 2022 ;
- pour toutes les communes : la communauté d'agglomération reversera aux communes 80 % de la croissance de la taxe de séjour dans le cadre du retour incitatif, mais ne garantira pas les pertes de

recettes éventuelles.

- Pour les tarifs 2025, le Conseil communautaire avait retenu le 25 juin 2024 l'application des tarifs plafonds, dans la continuité de ce qui était voté à la ville de Versailles depuis 1988.

Les tarifs plafonds sont révisés annuellement en fonction de l'évolution de l'Indice des prix à la consommation (IPC). Jusqu'en 2025, l'indexation était calculée sur la variation de l'IPC entre l'année N-2 et l'année N-1. La loi de finances 2025 a modifié l'indexation qui est désormais calculée sur la variation de l'IPC entre l'année N-3 et l'année N-2.

- Pour 2026, la révision des tarifs plafonds est de +1,8 % par rapport à ceux de 2025 mais ne s'appliquent qu'aux deux premières catégories : « palaces » et « hôtels de tourisme 5 étoiles... ». Les tarifs des autres catégories restent inchangés par rapport à 2025.

Il est proposé d'appliquer les tarifs plafonds 2026 sur le territoire de la Communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2026. Pour être applicable au 1^{er} janvier 2026, les tarifs de la taxe de séjour doivent être arrêtés par délibération du Conseil communautaire avant le 1^{er} juillet 2025. C'est l'objet de la présente délibération.

Il est rappelé qu'aux tarifs votés et perçus par Versailles Grand Parc s'ajoutent des taxes additionnelles à hauteur de 225 % également perçus par Versailles Grand Parc, puis reversés aux organismes concernés en fin d'année.

Ces taxes additionnelles se composent :

- de 15 % au profit de la Société des Grands Projets, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2019 pour financer la construction du réseau de métros automatiques autour de la capitale,
- de 200 % au profit d'Ile-de-France Mobilités, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2024,
- de 10 % au profit du département, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2018 dans l'Essonne et depuis le 1^{er} janvier 2025 dans les Yvelines.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de rappeler que la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a assujéti depuis le 1^{er} janvier 2023 à la taxe de séjour au réel l'ensemble des natures d'hébergement mentionnées à l'article R.2333-44 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), à savoir :
 - a. les palaces,
 - b. les hôtels de tourisme, dont les auberges collectives,
 - c. les résidences de tourisme,
 - d. les meublés de tourisme,
 - e. les villages de vacances,
 - f. les chambres d'hôtes,
 - g. les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques,
 - h. les terrains de camping, les terrains de caravanage, ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
 - i. les ports de plaisance,
 - j. les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées précédemment ;
- 2) de fixer les tarifs au réel applicables à compter du 1^{er} janvier 2026 sur les 18 communes de l'agglomération de Versailles Grand Parc :

Catégories d'hébergement	Fourchette légale 2026	Taxe applicable au 1 ^{er} janvier 2025 (par personne et par nuitée)	Taxe additionnelle de 15 % au profit de la Société des Grands Projets	Taxe additionnelle Ile-de-France Mobilités de 200 % au profit d'Ile-de-France Mobilités	Taxe additionnelle de 10 % au profit du Département (Yvelines ou Essonne)	Taxe totale applicable au 1 ^{er} janvier 2025 (par personne et par nuitée)
Palaces	0,70 € - 4,90 €	4,90 €	0,74 €	9,80 €	0,49 €	15,93 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 € - 3,60 €	3,60 €	0,54 €	7,20 €	0,36 €	11,70 €

Hôtels de tourisme 4 étoiles , résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €-2,60 €	2,60 €	0,39 €	5,20 €	0,26 €	8,45 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles , résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €-1,70 €	1,70 €	0,26 €	3,40 €	0,17 €	5,53 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles , résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €-1,00 €	1,00 €	0,15 €	2,00 €	0,10 €	3,25 €
Hôtels de tourisme 1 étoile , résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20 €-0,80 €	0,80 €	0,12 €	1,60 €	0,08 €	2,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,10 €-0,60 €	0,60 €	0,09 €	1,20 €	0,06 €	1,95 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,03 €	0,40 €	0,02 €	0,65 €

- 3) d'adopter le taux suivant applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement au réel sur les communes de l'agglomération de Versailles Grand Parc :

Hébergements	Fourchette légale 2026	Tarif applicable au 1 ^{er} janvier 2026 (par personne et nuitée)	Taxe additionnelle régionale de 225 % au profit de la Société des Grands Projets (15%), d'Ile-de-France Mobilités (200 %) et du Département (10%)
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements non listés dans le tableau ci-dessus	1% - 5 %	5 %*	+ 225 % du tarif calculé

* Le taux s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif maximum voté (4,90 € + 11,03 € de taxe additionnelle, soit 15,93 €). Le coût de nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

- 4) d'appliquer les exonérations prévues à l'article L.2333-31 du CGCT, soit :
 - les personnes mineures,
 - les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans Versailles Grand Parc,
 - les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1 € par nuit quel que soit le nombre d'occupants (seuil fixé par le Conseil communautaire),
 - les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- 5) que les hébergeurs doivent déclarer et reverser trimestriellement (au 15 du mois suivant) le produit de la taxe de séjour perçu sur le compte de la régie de recettes de la taxe de séjour de Versailles Grand Parc, à savoir :
 - a. 1^{er} trimestre : 15 avril,
 - b. 2^{ème} trimestre : 15 juillet,
 - c. 3^{ème} trimestre : 15 octobre,
 - d. 4^{ème} trimestre : 15 janvier de l'année suivante ;
- 6) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document y afférent ;
- 7) de notifier cette délibération aux services préfectoraux et au Directeur des finances publiques.

M. DELAPORTE :

La suivante concerne la fixation des tarifs de la taxe de séjour pour 2026.

On doit voter, avant le 1^{er} juillet 2025, les montants qui seront applicables au 1^{er} janvier 2026.

Nous appliquons depuis le début – depuis 2023 – le principe des tarifs « plafonds » qui sont arrêtés en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation.

Donc on a une augmentation, pour 2026, de 1,8 % – c'est ça qu'on choisira – mais qui ne s'applique qu'aux catégories « Palaces » et « Hôtels de tourisme 5 étoiles ».

Donc il est proposé d'appliquer les tarifs plafonds 2026 sur la base de cette augmentation de 1,8 % et, pour les autres catégories d'hébergement, eh bien les tarifs restent inchangés.

Je rappelle que ces taxes de séjour sont augmentées de taxes additionnelles à hauteur de 225 % : 15 % au titre de la Société des Grands Projets (SGP) ; 200 % au titre d'Ile-de-France Mobilités (IDFM) ; et 10 % pour le département des Yvelines.

Voilà, M. le Président.

M. le Président :

Merci.

Y a-t-il des observations ?

M. ELACHECHE :

Oui, bonsoir.

Par rapport à cette délibération, j'ai juste une question parce que, dans le contenu, en fait, on dit que cette taxe est affectée aux dépenses pour favoriser la fréquentation touristique mais il me semble qu'elle peut être aussi affectée aux dépenses relatives à des actions de protection et de gestion des espaces naturels.

Je voulais savoir, en fait, au niveau de Versailles Grand Parc, comment est utilisé le produit de cette taxe ?

M. le Président :

Elle est surtout prélevée par la Région, je dois dire, en grande partie, aujourd'hui, pour le financement des transports.

Puis, au niveau de ce qui nous reste à Versailles, c'est essentiellement l'Office de tourisme.

M. ELACHECHE :

Pardon, c'est géré à quel échelon, en fait, cette taxe ?

M. le Président :

C'est l'Intercommunalité qui prélève auprès des différents hôtels, la taxe de séjour.

M. ELACHECHE :

Je veux dire, comment elle est affectée ? Comment est utilisé le produit de cette taxe, en fait ?

M. le Président :

Cette taxe, elle est affectée au budget général, j'imagine...

Manuel, d'un point de vue budgétaire ?

M. PLUVINAGE :

Alors, elle est effectivement affectée d'abord à la subvention à l'Office de tourisme...

M. le Président :

Oui...

M. PLUVINAGE :

... puis il y a un retour aux communes puisque c'est quand même les communes qui assument l'essentiel des charges liées aux fréquentations touristiques, donc ça peut être des aménagements de pistes cyclables, de la propreté, tout ce qui... il n'y a pas de compte d'affectation, il n'y a pas un budget annexe, comme sur les ordures ménagères...

M. ELACHECHE :

D'accord.

M. PLUVINAGE :

... il n'y a pas d'exigence réglementaire, non plus, d'avoir un budget de type « budget autonome », ou de compte en propre.

M. le Président :

Cela rentre dans les recettes de l'Intercommunalité, voilà.

Y a-t-il d'autres observations ? Très bien.

Alors, qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée. On passe à la délibération n° 10.

Nombre de présents : 46

Nombre de pouvoirs : 22

Nombre de suffrages exprimés : 68 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 66 voix, 2 voix contre (Mme Anne-France SIMON, M. Moncef ELACHECHE).

**D.2025.06.10 : Mutualisation de services entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et certaines de ses communes membres.
Avenant(s) de régularisation de l'exercice 2024.**

■ **M. Olivier LEBRUN, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-4-1 à L.5211-4-3, L.5211-39-1, L.5216-5 et D.5211-6 ;

Vu la délibération n° D.2022.11.12 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 29 novembre 2022 relative notamment au renouvellement des conventions de mutualisation entre la communauté d'agglomération et certaines de ses communes membres pour la période 2022-2026 et prévisions de réalisation de l'exercice 2022 ;

Vu la délibération n° D.2022.12.110 du Conseil municipal de Versailles du 8 décembre 2022 relative

au renouvellement des conventions de mutualisation avec la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc et certaines de ses communes membres pour la période 2022-2026 ;

Vu les délibérations n° D. 2023.06.47 du Conseil municipal de Versailles du 9 juin 2023 et n°D.2023.06.7 du Conseil communautaire du 27 juin 2023 relatives à la modification des modalités financières de remboursement des frais des services communs entre la Ville de Versailles et la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget principal de l'exercice en cours pour les imputations suivantes :

- les dépenses de l'année correspondantes sur le chapitre 012 « charges de personnel » nature 6215 « personnel affecté par une commune membre du groupement à fiscalité propre (GFP) » et le chapitre 011 « charges générales » nature 62875 « remboursement de frais à une commune membre du groupement à fiscalité propre (GFP) » ;
- les recettes de l'année correspondant au chapitre 70 « produits des services et du domaine » nature 70845 « mise à disposition de personnel facturée aux communes membres du GFP de rattachement » ;
- les recettes liées aux régularisations négatives sur le chapitre 77 « recettes exceptionnelles » nature 773 « mandats annulés sur exercice antérieur »

Vu le budget annexe assainissement de l'exercice en cours pour les imputations suivantes :

- les dépenses de l'année correspondantes sur le chapitre 012 « charges de personnel » nature 6218 « autres personnels extérieurs » et le chapitre 011 « charges générales » nature 62878 « remboursement de frais à des tiers » ;
- les recettes de l'année correspondant au chapitre 70 « produits des services et du domaine » nature 7084 « mise à disposition de personnel facturée à des tiers » et 70878 « remboursement de frais par des tiers ».

En 2022, les conventions de mutualisation passées entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et certaines de ses communes membres ont été reconduites pour la période 2022-2026.

Conformément à la réglementation, le coût des services communs est établi chaque année de manière prévisionnelle, puis le montant définitif est arrêté l'année suivante au terme de l'exercice budgétaire.

Le bilan global 2024 des conventions passées par la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc fait apparaître des ajustements par rapport aux prévisions faites sur les coûts de mutualisation :

- dépenses d'un montant de 197 576,55 € au titre de la convention passée avec la ville de Versailles dans le cadre des fonctions supports gérées par cette commune (services informatiques, ressources humaines, affaires juridiques...) ; depuis le 1^{er} janvier 2023, les avances prévisionnelles versées par Versailles Grand Parc à la ville de Versailles sont arrêtées sur la base de 95% de la moyenne des 3 exercices précédents, d'où une régularisation plus conséquente ; en effet, le recours à une avance calculée sur la base de 95 % de la moyenne des trois derniers exercices conduit, dans un contexte d'évolution à la hausse de la masse salariale, à une régularisation plus significative en fin d'année que si l'avance avait été déterminée sur la base de 100 % d'une estimation actualisée.
- recettes d'un montant de 33 051,36 € au titre de la convention passée avec la ville de Versailles dans le cadre des fonctions gérées par direction du cycle de l'eau au sein de la Communauté d'agglomération, ne rentrant pas dans le cadre des compétences transférées ;

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver la régularisation de l'exercice 2024 relative aux coûts de la mutualisation des services avec la ville de Versailles, qui conduit à un montant global de 197 576,55 € à verser par la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à partir de son budget principal à la ville de Versailles, ventilé tel que proposé dans l'avenant financier ;
- 2) d'approuver la régularisation de l'exercice 2024 relative aux coûts de la mutualisation des services avec la ville de Versailles, qui conduit à un montant global de 33 051,36 € à verser par la ville de Versailles à la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sur son budget annexe Assainissement, ventilé tel que proposé dans l'avenant financier ;
- 3) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer les différents avenants et conventions à intervenir avec les communes membres de Versailles Grand Parc et tout document s'y rapportant, ainsi qu'à prendre toutes mesures nécessaires en vue de

l'exécution de la présente délibération ;

- 4) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

M. LEBRUN :

Merci, M. le Président.

Comme chaque année, je vous fais un retour des mutualisations qui sont opérées entre Versailles Grand Parc et la ville de Versailles.

Vous savez qu'il y a un certain nombre de conventions qui existent entre ces deux collectivités et il y a une première estimation du montant qui va être défini pour l'année en cours, donnant lieu à des versements successifs qui atteignent 95 % de ce montant prévisionnel et, à la fin de l'année, on fait une régularisation sur le montant réel.

Je ne vous ferai pas l'outrage de vous rappeler le fait que les mutualisations sont calculées sur un certain nombre de services communs, comme les Ressources humaines (RH), les Finances, la gestion des commandes, enfin tout un tas de choses, et à partir d'unités d'œuvre, nous pouvons déterminer les moyens d'affecter – par des calculs différents – ces différentes dépenses à Versailles Grand Parc ou à Versailles.

Cette année, il y a une régularisation nette de l'ordre de 164 000 € en faveur de la ville de Versailles, donc versée par Versailles Grand Parc à la ville de Versailles, qui se décompose en 197 000 € de VGP à Versailles et, à l'inverse, 33 051 € versés de Versailles à Versailles Grand Parc, d'où ce différentiel de 164 000 € pour le bilan de la mutualisation 2024.

M. le Président :

Merci, Olivier.

Y a-t-il des remarques, des observations ?

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée, on passe à la n° 11.

Nombre de présents : 45

Nombre de pouvoirs : 23

Nombre de suffrages exprimés : 68 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 68 voix.

**D.2025.06.11 : Révision du projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin versant de l'Orge et de l'Yvette.
Avis de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, membre du SAGE.**

■ **M. Marc TOURELLE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article R.212-39 ;

Vu la directive cadre européenne de l'eau 2000/60/CE adoptée le 23 octobre 2000 ;

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands adopté par le comité de bassin le 23 mars 2022 et approuvé par arrêté le 6 avril 2022 ;

Vu la délibération n°25.02.25-1 de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Orge et de l'Yvette du 13 février 2025 ;

Vu le projet de Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) du bassin « Orge – Yvette » ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVV) ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

- Le Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) du bassin Orge-Yvette, en vigueur depuis le 2 juillet 2014, constitue un cadre réglementaire opposable aux décisions administratives et aux documents d'urbanisme, visant à une gestion intégrée des ressources en eau et des milieux aquatiques.

Le SAGE comprend :

- un plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) qui fixe les objectifs, orientations et dispositions du SAGE et ses conditions de réalisation,
- un règlement, accompagné de documents cartographiques, qui édicte les règles à appliquer pour atteindre les objectifs fixés dans le PAGD.
- La Commission locale de l'eau (CLE) du bassin Orge-Yvette a lancé, le 8 avril 2021, la procédure de révision de son SAGE, afin d'actualiser les données techniques et les connaissances nouvellement acquises depuis 2014 et d'assurer la compatibilité du SAGE avec les nouvelles réglementations (Loi Biodiversité, Loi Climat & résilience, etc.) et le SDAGE Seine-Normandie pour le cycle 2022-2027.

Considérant les priorités du territoire en termes de gestion des ressources et des milieux aquatiques, les objectifs stratégiques du SAGE révisé sont « d'atteindre le bon état des eaux » et « de réduire le risque inondation ». Pour répondre auxdits objectifs et afin de renforcer la portée juridique du SAGE, le règlement révisé compte 9 articles :

- 1) Encadrer les projets d'aménagements dans le lit mineur des cours d'eau,
- 2) Encadrer les projets d'aménagements sur les zones de frayères (un lieu aquatique où se reproduisent les poissons et les amphibiens et par extension les mollusques et les crustacés)
- 3) Encadrer les travaux en bord de rivière et encourager la désartificialisation des berges,
- 4) Protéger les zones humides dans le cadre des projets d'aménagement,
- 5) Protéger les zones humides dans le cadre des projets d'aménagement au titre des impacts cumulés significatifs,
- 6) Préserver les zones inondables des cours d'eau dans le cadre des projets d'aménagement,
- 7) Encadrer l'installation de drainage agricole sur les bassins à fort risque de ruissellement et érosion,
- 8) Encadrer les rejets d'eaux pluviales dans le cadre des projets d'aménagement et de développement urbain,
- 9) Encadrer les rejets d'eaux pluviales dans le cadre des projets d'aménagement et de développement urbain au titre des impacts cumulés significatifs.

Conformément aux articles L.212-3 à L.212-11 et R.212-39 du Code de l'environnement, après validation de son projet de SAGE révisé, la CLE le soumet à l'avis de ses membres, dont notre communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Pour le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, ce projet de SAGE révisé concerne uniquement la commune de Châteaufort. Le zonage pluvial de la commune ainsi que le règlement d'assainissement en vigueur sont en phase avec les règles en matière de gestion des eaux pluviales du futur SAGE ; à savoir :

- l'infiltration, l'évapotranspiration de la totalité des eaux pluviales pour la pluie de référence 55 mm en 4 heures (correspondant à une occurrence de 40 ans),
- en cas d'impossibilité technique, la lame d'eau (hauteur de précipitations qui s'écoule en moyenne par unité de temps ou « hauteur d'écoulement ») de 10 mm en 24 heures doit être gérée sur le site par la mise en place de solutions fondées sur la nature et le surplus de volume d'eau sera géré par rétention / régulation avec un débit de fuite contrôlé de 0,7 L/s/ha.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'émettre un avis favorable au projet de révision du Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) du bassin Orge – Yvette qui se compose de 3 annexes :
 - un règlement ;
 - un plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) ;
 - un atlas regroupement les documents cartographiques ;
- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document y afférent
- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

M. TOURELLE :

Donc VGP est invitée à se prononcer sur la seconde révision du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin versant de l'Orge et de l'Yvette.

Le premier SAGE de l'Orge-Yvette date de juin 2006. Une première révision date de juillet 2014 et il y avait eu un engagement de la Commission locale de l'eau (CLE) pour une révision. Cette révision a donc été effectuée.

Vous avez en annexe les trois documents qui constituent ce SAGE :

- le règlement,
- le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD),
- ainsi qu'un atlas des communes et des zones humides.

Concernant les communes de Versailles Grand Parc, seule Châteaufort est dans le bassin de l'Orge-Yvette, donc il s'agit à la fois d'actualiser les données techniques et les connaissances nouvellement acquises depuis la dernière révision – depuis 2014 – et d'assurer la compatibilité du SAGE avec les nouvelles réglementations que sont la loi « biodiversité », la loi « climat et résilience », puis le Schéma directeur général de Seine-Normandie.

Voilà, M. le Président.

Nous sommes donc invités à approuver cette révision.

M. le Président :

Merci.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Des abstentions ?

Cette délibération est adoptée. Nous passons à la n° 12.

Nombre de présents : 45

Nombre de pouvoirs : 23

Nombre de suffrages exprimés : 68 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 68 voix.

D.2025.06.12 : Programme local de l'habitat intercommunal (PLHI) 2025-2030 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Approbation définitive à la suite des avis favorables de la Commission régionale de l'habitat et de l'hébergement de la région Ile-de-France et du préfet.

■ **Mme Caroline DOUCERAIN, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.302-1 à L.302-3 ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu le porter à connaissance de l'Etat (PAC), transmis en date du 18 août 2021 ;

Vu le Schéma régional de l'habitat et de l'hébergement (SRHH) approuvé le 30 avril 2024 en séance du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) ;

Vu le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD), présenté en CRHH du 30 novembre 2023 et approuvé par le Conseil départemental des Yvelines du 29 mars 2024 ;

Vu la délibération n° 2013.02.10 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 4 février 2013 approuvant le Programme local de l'habitat intercommunal (PLHI 2) 2012-2017 ;

Vu la délibération n° D.2021.04.18 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 6 avril 2021 relative au lancement de l'élaboration du PLHI 3 ;

Vu la délibération n° D.2024.02.20 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 février 2024 portant avis défavorable de la communauté d'agglomération sur le projet de révision du SRHH d'Ile-de-France ;

Vu la délibération n° D.2024.06.11 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 25 juin 2024 portant arrêt de l'élaboration du projet de PLHI 2024-2030 de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2024.11.12 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 26 novembre 2024 portant deuxième arrêt du PLHI 2024-2030 de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2025.02.13 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 11 février 2025 portant arrêt du projet de PLHI 2024-2030 de la communauté d'agglomération, à la suite des demandes de modifications de l'Etat ;

Vu le courrier AMD-2025-08 du 4 mars 2025 concernant la demande de saisine du CRHH ;

Vu le courrier AMD 25-22 du 22 avril 2025 concernant l'engagement de l'Agglomération à la suite du CRHH ;

Vu l'avis du CRHH du 7 mai 2025 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre 011 « charges à caractère général », nature 617 « Frais d'études », fonction 501 « aménagement et habitat » ;

-
- Afin de marquer un engagement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sur la politique de l'habitat, les élus ont décidé d'engager l'élaboration d'un nouveau Programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) lors du Conseil communautaire du 6 avril 2021.

Ce nouveau PLHi 2025-2030, objet de la présente délibération, a été soumis aux communes et a fait l'objet d'un dernier arrêt lors du Conseil communautaire du 11 février 2025 à la suite de demandes de modifications de l'Etat, qui ont permis de compléter le dossier et de mieux répondre au cadre réglementaire.

A l'issue de cet arrêt, un courrier a été adressé par Versailles Grand Parc aux services de l'Etat afin de demander la saisine du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH), conformément à la procédure réglementaire d'élaboration.

La commission du CRHH s'est réunie le 10 avril 2025 afin d'émettre un avis sur le document arrêté par Versailles Grand Parc. Lors de cette réunion, l'Agglomération a présenté le cadre stratégique, les objectifs de production de logements et le programme d'actions du projet de PLHi en cours d'élaboration.

Ce programme vise des objectifs réalistes de production de logements, prenant en compte les contraintes du territoire. Les élus s'étaient alors engagés sur la construction de 1 784 logements par an.

Afin de répondre aux observations relatives à l'insuffisance de l'objectif de production de logements, à la suite de la commission du CRHH précitée, l'Agglomération s'est engagée à augmenter son objectif de 4 points, pour atteindre 1 870 logements par an et à maintenir la part de logements sociaux dans cet objectif global.

- Par lettre du 7 mai 2025, le préfet de Région a informé l'Intercommunalité de l'avis favorable, assorti d'une réserve portant sur la programmation des logements sociaux, qui ne permet pas d'atteindre la moitié des objectifs cibles du Schéma régional de l'habitat et de l'hébergement (SRHH).

- La collectivité est invitée à augmenter son objectif de production de logement social en s'appuyant sur le dialogue partenarial engagé.

Cinq recommandations ont été également émises :

- la consolidation de la stratégie de rénovation du parc privé,
- la construction d'une stratégie foncière opérationnelle,
- l'achèvement de la mise en œuvre de la politique d'attribution,
- la réalisation de 30 places en aire d'accueil des gens du voyage,
- la recherche de réponses aux besoins spécifiques, notamment jeunes actifs.

Au regard de cet avis favorable, le PLHi 2025-2030 de la Communauté d'agglomération peut désormais être soumis à l'approbation définitive du Conseil.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver le Programme local de l'habitat intercommunal (PLHI) 2025-2030 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ci-annexé, comprenant le diagnostic décomposé en trois volumes, le document d'orientations et le programme d'actions ;
- 2) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

Mme DOUCERAIN :

Merci.

Donc il s'agit ce soir d'adopter définitivement le Plan local de l'habitat intercommunal (PLHi) qui vous a déjà été présenté au mois de février dernier et que nous avons ensuite dû soumettre aux services de l'État, qui l'ont donc examiné en Comité régional de l'habitat au mois de mai.

L'ensemble a été approuvé, avec une demande de légère modification sur le nombre de logements à produire puisqu'on passe de 1 784 à 1 870 logements, donc quelques logements supplémentaires qui n'ont fait l'objet d'aucune répartition géographique précise et qui seront donc réalisés en diffus.

En dehors de cela, quelques recommandations mais pas de modifications majeures.

Donc, on vous propose ce soir d'adopter définitivement ce Plan.

M. le Président :

Merci beaucoup.

On peut se féliciter de l'adoption de ce PLHi, ce qui n'était pas une mince affaire...

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée, on passe à la délibération n° 13.

Nombre de présents : 45

Nombre de pouvoirs : 23

Nombre de suffrages exprimés : 67 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 66 voix, 1 voix contre (Mme Lydie DULONGPONT), 1 abstention (M. Moncef ELACHECHE).

D.2025.06.13 : Adhésion au Réseau des Acteurs Engagés de l'Association française de l'agriculture urbaine professionnelle (AFAUP).

■ **Mme Caroline DOUCERAIN, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu les statuts de l'association française de l'agriculture urbaine professionnelle (AFAUP);

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre 011 : « charges à caractère général », nature 6281 : « cotisations », fonction 501 : « aménagement et habitat ».

• Créée en 2016, l'Association française de l'agriculture urbaine professionnelle œuvre pour son développement sous toutes ses formes sur l'ensemble du territoire. Elle vise à faciliter les liens entre les professionnels de l'agriculture urbaine et les autres acteurs de la ville, le monde agricole et le grand public. Elle compte actuellement plus d'une centaine de membres.

Elle s'est fixé trois missions :

- animer un réseau des acteurs du secteur,
- apporter de la connaissance sur l'agriculture urbaine,
- communiquer largement auprès de tout public.

Elle anime notamment depuis 2023 un réseau dédié aux collectivités territoriales, le Réseau des Acteurs Engagés qui est composé à ce jour d'une quinzaine de membres.

Ce réseau propose un programme annuel d'animations comprenant près d'un événement par mois, majoritairement sous forme de webinaires, qui permet aux membres du réseau de rencontrer des porteurs de projets (collectivités ou non), de participer à des ateliers thématiques et de partager des retours d'expérience.

L'adhésion au réseau est fixée en fonction de la population de la collectivité.

- Pour la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, elle s'élèverait à 1200 €/an pour une adhésion annuelle, ou 800 €/an pour une adhésion sur trois ans. Pour cette seconde option, les 3 années d'adhésion doivent être versées en une fois.

L'adhésion à ce réseau permettrait à Versailles Grand Parc et ses communes membres de profiter d'un réseau et d'un cadre d'échange avec d'autres collectivités mettant en place des projets d'agriculture urbaine, et de monter en compétence sur l'agriculture urbaine professionnelle.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'adhérer au Réseau des Acteurs Engagés de l'association française de l'agriculture urbaine professionnelle (AFAUP) et de verser une cotisation de 2 400 € pour trois ans d'adhésion ;
- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document y afférent ;
- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

Mme DOUCERAIN :

Alors, il s'agit de vous proposer l'adhésion de Versailles Grand Parc à l'Association française de l'agriculture urbaine professionnelle (AFAUP), qui est une association créée en 2016, qui permet de développer notre réseau d'acteurs sur l'agriculture urbaine, de monter en compétences sur ces sujets.

La proposition est donc de cotiser pour trois ans – cela permet une réduction – donc une cotisation de 2 400 € pour trois ans d'adhésion, afin d'accroître le réseau et de monter en compétences sur ces sujets.

M. le Président :

Merci.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée. On passe à la délibération suivante.

Nombre de présents : 45

Nombre de pouvoirs : 23

Nombre de suffrages exprimés : 68 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 68 voix.

D.2025.06.14 : Adhésion de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à l'association Trans.Cité.

Désignation d'un représentant à l'Assemblée générale de l'Association.

■ **M. Richard DELEPIERRE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17 et L.5216-5-I-2° ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu les statuts de l'association Trans.Cité mis à jour le 30 novembre 2023 ;

Vu le budget de l'exercice en cours : chapitre 011 : "charges à caractère général", nature 6281 : "cotisations", fonction 821 : "déplacements".

• Trans.Cité, fondée en 1986, est une association française régie par la loi de 1901. Elle se positionne comme un espace d'échange et de réflexion dédié aux enjeux de la mobilité et des transports publics. L'association réunit des élus locaux (représentants d'autorités organisatrices de la mobilité, maires et vice-présidents en charge des transports) et des professionnels du secteur. Cette composition mixte est une caractéristique distinctive de Trans.Cité.

Les activités et les objectifs principaux de Trans.Cité comprennent :

- la stimulation de la réflexion collective sur les défis majeurs de la mobilité, tels que la transition écologique, l'intégration du numérique, et l'évolution des usages et pratiques de déplacement ;
- la facilitation du partage d'expériences et de bonnes pratiques. L'association organise à cet effet des voyages d'études en France et à l'étranger, permettant l'observation de solutions et d'organisations spécifiques ;
- la proposition d'un cadre de débat constructif, visant à explorer les problématiques sans considération partisane ;
- l'anticipation des évolutions du secteur des transports et l'accompagnement des collectivités dans leurs adaptations.

• Les principaux intérêts de cette adhésion sont les suivants :

- Accès à un réseau et des échanges :

L'adhésion permet d'intégrer un réseau composé d'autres élus et techniciens exerçant des responsabilités similaires en matière de mobilité. Cela facilite les échanges d'informations et d'expériences. La rencontre entre élus et professionnels du transport favorise une compréhension croisée des enjeux politiques et techniques.

La participation à l'association peut contribuer à ce que la voix des collectivités membres soit représentée dans les discussions nationales concernant la mobilité.

- Bénéfice d'une veille et d'une expertise :

Trans.Cité fournit des informations sur les innovations et les tendances émergentes dans le secteur des transports. L'association organise des conférences, séminaires et groupes de travail avec des experts, offrant ainsi un accès à des analyses approfondies sur des sujets complexes liés aux transports et à leur financement.

- Appui à la décision et au développement des compétences :

Les retours d'expériences issus des voyages d'études ou des discussions peuvent servir d'inspiration pour le développement de projets locaux. La connaissance des pratiques et des solutions d'autres territoires peut aider à optimiser les politiques de mobilité mises en œuvre par la collectivité. La participation aux activités de l'association peut contribuer au développement des compétences des équipes techniques et des élus en charge de la mobilité.

La cotisation annuelle pour une collectivité territoriale est de 3 000 €.

• Par ailleurs, l'article 7 des statuts de Trans.Cité prévoit que chaque collectivité territoriale adhérente dispose d'un siège à l'assemblée générale de l'Association.

Aussi, il convient que le Conseil communautaire désigne son représentant pour siéger dans cette assemblée.

Le candidat proposé par la majorité est M. Richard Delepierre.

Les autres candidats sont appelés à se faire connaître.

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, les votes ont lieu au scrutin secret ou si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité, au scrutin public.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire.

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE

- 1) d'adhérer à l'association Trans.Cité, dans l'objectif d'intégrer un réseau d'élus locaux (représentants d'autorités organisatrices de la mobilité, maires et vice-présidents en charge des transports) et de techniciens afin de faciliter les échanges et la compréhension des enjeux politiques et techniques en matière de mobilité et de transports publics.
Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 3 000 €.
- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion et tout document y afférent ;
- 3) d'élire au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité, M. Richard Delepierre pour être le représentant de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au sein de l'assemblée générale de l'association Trans.Cité, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;
- 4) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

M. DELEPIERRE :

M. le Président, on va rester dans la séquence des adhésions, avec la proposition de l'adhésion de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à l'association « Trans.Cité » et la désignation d'un représentant à l'Assemblée générale de cette Association.

Trans.Cité, c'est une association qui a été fondée en 1986, qui se positionne comme un espace d'échanges et de réflexion dédié aux enjeux de la mobilité et des transports publics.

L'Association réunit des élus locaux, représentants d'autorités organisatrices de mobilité – principalement de province mais il y en a quelques-unes en Ile-de-France –, maires et vice-présidents en charge des transports, et professionnels du secteur.

Et cette composition mixte est la caractéristique distinctive de cette Association, dont les activités et les objectifs principaux vous sont rappelés, donc :

- stimulation de la réflexion collective sur les défis de mobilité ;
- facilitation du partage d'expériences et de bonnes pratiques, donc à cet égard il y a des voyages d'études organisés régulièrement, et en France et à l'étranger ;
- proposition d'un cadre de débat constructif visant à explorer les problématiques, sans considération partisane ;
- anticipation des évolutions du secteur des transports et accompagnement des collectivités dans leur adaptation.

Donc il vous est proposé d'adhérer, pour un montant annuel de 3 000 €, à cette Association dans laquelle VGP a déjà siégé par le passé ; il vous est également proposé que je représente VGP au sein de l'Assemblée générale de cette Association.

Voilà, M. le Président.

M. le Président :

Merci.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée, on passe à la délibération suivante.

Nombre de présents : 45

Nombre de pouvoirs : 23

Nombre de suffrages exprimés : 68 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 68 voix.

D.2025.06.15 : Gares routières gérées par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Fixation du montant des redevances applicables aux sociétés de transports privés routiers pour l'utilisation d'un quai dans la gare routière du Pôle d'échange multimodal (PEM) de Versailles Chantiers : redevance par départ pour l'occupation temporaire du domaine public et redevance par départ pour service de desserte du quai.

■ M. Richard DELEPIERRE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17 et L.5216-5-I-2° ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n° 2018-06-15 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 25 juin 2018 relative à l'extension de la compétence « transport et organisation de la mobilité » de la communauté d'agglomération à la gestion de la gare routière du Pôle d'échanges multimodal (PEM) de Versailles Chantiers ;

Vu le Procès-Verbal du 23-09-2024 constatant la mise à disposition par la ville de Versailles à la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc des biens liés à la compétence « transport et organisation de la mobilité » pour la gestion de la gare routière de Versailles Chantiers ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget de l'exercice en cours et l'affectation de la recette correspondante sur les imputations suivantes : chapitre 70 « produits des services et du domaine », nature 70321 « droits de stationnement et de location sur la voie publique », fonction 821 « transports » ;

- Au titre de sa compétence « transport et organisation de la mobilité », la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc assure la gestion de la gare routière du Pôle d'échanges multimodal (PEM) de Versailles Chantiers, mise en service en 2019. Tel était l'objet de la délibération du 25 juin 2018 susvisée.

Dans le cadre des travaux liés à la future ligne 18 du Grand Paris Express, l'arrêt de bus « Cour de Buc » situé rue de la Porte de Buc a été supprimé pour des raisons de sécurité à compter du 6 janvier 2025. Cette suppression a engendré des difficultés de circulation dans cette rue, notamment en raison de l'affluence des transports privés routiers de personnes, effectuant leur prise en charge de passagers sur la voirie.

Afin d'améliorer la sécurité de la rue de la Porte de Buc, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a pris l'initiative, à titre temporaire, en attendant l'arrivée de la ligne 18 du métro, de proposer l'intégration de ces transports privés routiers de personnes au sein de la gare routière de Versailles Chantiers.

- Conformément aux dispositions des articles L.2122-1 et L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, toute occupation du domaine public doit être autorisée par convention d'occupation temporaire du domaine public et donner lieu au paiement d'une redevance.

Aussi, par la présente délibération, il est proposé de fixer les redevances suivantes, pour les transports privés routiers de personnes et effectuant désormais leur prise en charge ou dépôt de passagers au sein de la gare routière de Versailles Chantiers :

- **Redevance forfaitaire par départ pour l'occupation temporaire du domaine public :**

Il est proposé d'appliquer le tarif de 3 € par départ.

- **Redevance par départ pour service de desserte du quai (coordination des mouvements des véhicules au sein de la gare routière, charges d'exploitation) :**

Il est proposé d'appliquer le tarif de 1,50 € par départ.

Il est proposé au Conseil communautaire d'appliquer ces tarifs de redevance, au sein du PEM de la gare routière de Versailles Chantiers, aux transporteurs privés routiers de personnes.

- Enfin, une convention d'occupation temporaire du domaine public sera passée avec chaque société de transport privé routier de personnes, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc étant propriétaire de la gare routière.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de fixer comme suit, les montants des redevances à payer par les sociétés de transports privés routiers de personnes, au profit de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, pour l'utilisation d'un quai de desserte de la gare routière du Pôle d'échanges multimodal de Versailles Chantiers, à des fins de prise en charge ou de dépose de passagers :
 - 3 € par départ pour occupation temporaire du domaine public ;
 - 1,50 € par départ pour la gestion de desserte de la gare routière ;
- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout acte ou document se rapportant à la présente délibération et notamment les conventions d'occupation temporaire du domaine public à venir et tout document s'y rapportant.

M. DELEPIERRE :

Alors, je vous téléporte à la gare de Versailles-Chantiers.

Vous savez qu'au titre de sa compétence « transport et organisation de la mobilité », notre communauté d'agglomération assure la gestion de la gare routière et du pôle d'échange multimodal, le « PEM » de Versailles-Chantiers, mis en service en 2019.

Vous savez également que, de l'autre côté de la gare, il y a un petit chantier de métro et que dans le cadre des travaux liés à la future ligne 18 du métro du Grand Paris Express, l'arrêt de bus « Cour de Buc » a été supprimé pour des raisons de sécurité, depuis maintenant six mois, provoquant quelques perturbations – pas qu'à la gare de Versailles-Chantiers d'ailleurs mais a engendré des difficultés de circulation dans cette rue.

Donc, pour essayer d'améliorer la sécurité de la circulation dans ladite rue de la Porte de Buc, la communauté d'agglomération a pris l'initiative, à titre temporaire, en attendant l'arrivée de la ligne 18, de proposer l'intégration des transports privés, qui « squattaient » un peu les trottoirs de la Porte de Buc, au sein de la gare routière de Versailles-Chantiers.

Et pour ce faire, il nous faut voter quelques tarifs.

Il vous est donc proposé d'adopter une redevance forfaitaire, par départ, pour l'occupation temporaire du domaine public, d'un tarif de 3 € par départ et d'1,50 € pour les services de desserte de quai.

Voilà, M. le Président.

M. le Président :

Merci.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée.

On a une délibération n° 16, qui est une délibération sur les pôles de compétitivité et l'actualisation de nos représentants.

Nombre de présents : 45

Nombre de pouvoirs : 23

Nombre de suffrages exprimés : 66 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 66 voix, 2 abstentions (Mme Lydie DULONGPONT, M. Moncef ELACHECHE).

D.2025.06.16 : Pôles de compétitivité mondiaux et autres organismes extérieurs relevant de la compétence développement économique de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
3ème actualisation.
Remplacement du représentant au sein de NextMove (ex Mov'eo).

■ **M. François DE MAZIERES, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21, L.5211-1 et L.5216-5 ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la délibération n° D.2020.07.24 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 juillet 2020 relative à la désignation des représentants de la communauté d'agglomération au sein des pôles de compétitivité mondiaux et autres organismes extérieurs relevant de la compétence développement économique pour la mandature 2020-2026 ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° D.2020.10.5 du 6 octobre 2020 et n° D.2024.10.24 du 1^{er} octobre 2024 portant actualisation des représentants de la communauté d'agglomération au sein des instances précitées ;

Vu les statuts du pôle NextMove (ex Mov'eo) ;

Vu les statuts en vigueur de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

- La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est compétente en matière de développement économique, d'aménagement et de transport.

Partenaire d'acteurs incontournables situés sur son territoire, la communauté d'agglomération a désigné, par délibération du 7 juillet 2020 actualisée en dernier lieu par délibération du 1^{er} octobre 2024 susvisées, ses représentants au sein des organismes suivants :

- **Le pôle de compétitivité NextMove (ex Mov'eo)**, pôle de compétitivité européen automobile et des mobilités. Acteur de proximité en Île-de-France et Normandie, il offre une expertise avancée sur la filière et facilite les mises en relation qualifiées en France et en Europe. Grâce à sa neutralité et un suivi personnalisé, il accompagne ses membres vers de nouveaux marchés, partenariats stratégiques et opportunités de business à forte valeur ajoutée.

Pôle de compétitivité européen créé en juin 2006 et implanté sur les régions Normandie et Île-de-France, NextMove incarne, anime et promeut la « Mobility Valley », un territoire d'excellence européenne où sont inventées, développées, expérimentées et industrialisées les solutions pour relever les défis de la mobilité d'aujourd'hui et de demain.

Fédérant les principaux acteurs de la mobilité et de l'industrie automobile française, NextMove tisse et anime les liens entre grands industriels, PME, startups, académiques, centres de recherche et territoires dans un réseau dynamique capable de relever les défis technologiques d'une mobilité innovante et responsable.

NextMove rassemble plus de 600 membres et accompagne plus de 600 projets labellisés (dont plus de 320 financés). C'est le plus vaste réseau français d'excellence scientifique et technique où se construisent des collaborations durables entre les différents acteurs de l'écosystème Automobile et Mobilités.

La communauté d'agglomération a désigné M. Pascal Thévenot pour la représenter au sein de cet organisme.

- **L'institut de la transition énergétique (ITE) du Véhicule Décarboné et Communicant et sa Mobilité (VEDECOM)**, dédié au transport automobile et à la mobilité individuelle pour répondre à trois défis :

- la réduction drastique de l'impact énergétique et des émissions de gaz à effet de serre des véhicules,
- un changement sociétal majeur dans le rapport des usagers aux véhicules,
- une évolution très rapide des technologies de l'information et de la communication.

L'ITE VEDECOM par des innovations et des recherches en rupture, contribue ainsi à la compétitivité future de la filière, avec l'objectif d'améliorer l'efficacité énergétique des transports individuels et de développer une nouvelle génération de véhicules, autonomes et connectés, tout en réduisant fortement les émissions polluantes dans les zones urbaines et périurbaines. L'action de VEDECOM s'inscrit dans le cadre des plans de la Nouvelle France Industrielle "véhicule 2 litres aux 100 kms" et "Véhicule autonome".

VEDECOM décline ses projets de R&D (recherche et développement) suivant trois programmes stratégiques pour l'industrie et les services, avec pour ambition de devenir l'organisme de référence dans ces trois domaines principaux :

- électrification des véhicules ;
- délégation de conduite et connectivité ;
- mobilité et énergie partagées.

Versailles Grand Parc est représentée par M. François de Mazières, en qualité de personnalité qualifiée, au sein de l'ITE VEDECOM.

○ **Le Centre de ressources mobilité et handicap (CEREMH)**, centre de ressources et d'innovation qui a pour objectif, à partir d'une veille permanente portant sur les besoins des personnes à mobilité réduite (PMR), de contribuer à l'émergence de projets innovants et d'une filière économique sur la thématique de la mobilité et de l'accessibilité. Il s'est fixé cinq objectifs :

- apporter un service aux personnes,
- construire une expertise et la diffuser,
- innover,
- structurer et développer une filière économique,
- construire un réseau.

Ainsi, le CEREMH propose un soutien aux collectivités dans le déploiement d'une politique en faveur des personnes à mobilité réduite (personnes en situation de handicap ou personnes âgées).

Depuis 2010, il est reconnu comme centre d'expertise national sur la thématique de la mobilité des personnes en situation de handicap.

M. Pascal Thévenot représente Versailles Grand Parc au sein de cet organisme.

○ **La Société d'économie mixte patrimoniale (SEMPAT) Satory Mobilité**, seule SEM patrimoniale de développement dans les Yvelines dont l'objectif initial de construction du MOBILAB visant à accueillir des activités de recherche dans le domaine de la filière de la mobilité innovante a été atteint.

M. François de Mazières a été désigné au sein de son Conseil d'administration.

○ **Le pôle de compétitivité Systematic Paris-Région**, qui concerne les télécommunications, l'automobile et les transports, la sécurité et la défense, les outils de conception et de développement de systèmes, le logiciel libre. Il a pour finalité de faire de l'Ile-de-France l'un des quelques territoires visibles au niveau mondial sur le thème de la conception, de la réalisation et de la maîtrise des systèmes complexes.

Le Pôle est à la fois une « usine à innovations technologiques » par le biais des projets de R&D (recherche et développement) et un cluster d'innovation ancré sur le territoire francilien. Il est devenu en huit ans l'écosystème de référence permettant de bâtir une filière d'excellence pour le Logiciel et le Numérique.

Ont ainsi été désignés au sein de ce pôle de compétitivité :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Bruno-Olivier Bayle	Quentin Delaunay

○ **Association CIBI - Le vivant et la ville**, fusion des associations « Le vivant et la ville », qui vise à soutenir le développement des filières et secteurs d'activité en lien avec l'ingénierie écologique appliquée à l'urbain et le Conseil international biodiversité et immobilier (CIBI) dont le but principal est la promotion de la prise en compte de la biodiversité dans les projets immobiliers et tout au long de la vie de ces projets.

Les représentants de Versailles Grand Parc au sein de cette Association sont les suivants :

TITULAIRE	SUPPLÉANT
François de Mazières	Caroline Doucerain

○ **L'Association française pour l'hydrogène et les piles à combustible (AFHYPAC)**, qui vise à promouvoir les technologies relatives à l'hydrogène, de sa production à son utilisation et aux piles à combustible.

L'AFHYPAC doit permettre à l'ensemble de ses membres qui soutiennent le développement des technologies de l'hydrogène en France (industriels, chercheurs, élus, pouvoirs publics...) de disposer d'une structure de concertation et d'action, destinée à :

- favoriser les échanges,
- permettre l'expression d'avis ou de recommandations,
- rechercher une cohérence d'ensemble au plan national,
- proposer des initiatives utiles au maintien de la France dans le peloton de tête des écotechnologies liées à l'hydrogène énergie et aux piles à combustible.

L'Association accueille et rassemble tous les acteurs concernés qui le souhaitent et s'intéresse à l'ensemble des phases d'évolution des technologies : recherche, développement technologique, opérations de démonstration et déploiement industriel des innovations. Une priorité sera donnée à court terme à l'accélération du déploiement industriel de ces technologies afin de tenir compte du contexte actuel : investissements d'avenir, concurrence étrangère.

Il s'agit en particulier d'amener la France et ses régions au bon rythme de déploiement de ces technologies, en cohérence avec les actions de l'Union Européenne. Les avis ou préconisations émanant de façon concertée de l'Association aideront les différentes parties prenantes à prendre les bonnes décisions pour avancer dans le même sens.

Conformément à l'article 6 de ses statuts, M. François de Mazières a été désigné pour représenter Versailles Grand Parc à l'assemblée générale des membres de cette Association.

- Il convient de remplacer M. Pascal Thévenot, désigné en qualité de représentant titulaire au sein du pôle de compétitivité NextMove.

Le candidat présenté par la Majorité est M. Stéphane Grasset.

En application des articles L.5211-1 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le vote a lieu au scrutin secret ou, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité, au scrutin public.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de procéder au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité, à l'élection de M. Stéphane Grasset en qualité de représentant titulaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au sein du pôle de compétitivité NextMove (ex Mov'eo) ;
- 2) les listes actualisées des représentants de la communauté d'agglomération au sein des pôles de compétitivité mondiaux et autres organismes extérieurs relevant de la compétence développement économique sont donc les suivantes :

NextMove :

Stéphane GRASSET

ITE VEDECOM :

François DE MAZIERES

Centre de ressources mobilité et handicap (CEREMH) :

Pascal THEVENOT

Société d'économie mixte patrimoniale (SEMPAT) Satory Mobilité :

François DE MAZIERES

Systematic Paris-Région :

Titulaire	Suppléant
Bruno-Olivier BAYLE	Quentin DELAUNAY

Association CIBI - Le vivant et la ville :

Titulaire	Suppléant
François de MAZIERES	Caroline DOUCERAIN

Association française pour l'hydrogène et les piles à combustible (AFHYPAC) :

François DE MAZIERES

M. le Président :

Il s'agit de remplacer le représentant au sein de l'ex-« Mov'eo », qui s'appelle « NextMove » maintenant. Donc Pascal Thévenot, désigné en qualité de titulaire au sein du pôle de compétitivité NextMove, est remplacé par Stéphane Grasset, voilà.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée.

Nombre de présents : 45

Nombre de pouvoirs : 23

Nombre de suffrages exprimés : 68 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 68 voix.

M. le Président :

Peut-être – compte tenu de la chaleur – tout le monde est content que cela ne s'éternise pas mais si on revient un instant, tout de même, sur le bilan, on peut noter – parce que c'est significatif : pas d'augmentation de fiscalité depuis maintenant un nombre d'années que je n'arrive plus à calculer parce que je crois qu'on n'a jamais augmenté la fiscalité, donc au minimum à la création de notre communauté d'agglomération.

A noter aussi, tout même, l'année très particulière qu'on a vécue avec les Jeux Olympiques, la réussite qui n'est pas propre, certes, à notre Intercommunalité mais qui a été significative, tout même, pour notre Intercommunalité ; et tout ce qui a été fait en matière aussi de vidéoprotection, je crois que tout le monde peut s'en féliciter, je crois que tout le monde est heureux ; et pour les transports, les gros progrès qui ont été faits ; sans parler de la Culture, du tourisme...

Vous avez tout cela résumé, c'est bien fait et je pense que l'on peut se réjouir de cette activité menée au niveau de l'Intercommunalité, sans avoir la lourdeur d'une intercommunalité trop intégrée. Et ça, je crois qu'on en est très heureux aujourd'hui, quand on voit les difficultés des intercommunalités qui, justement, sont en face d'un mur d'investissements. Il n'y a pas qu'au niveau national : il y a aussi des intercommunalités qui ont un mur d'investissements. Ce n'est pas notre cas. Voilà.

Eh bien, bonne soirée à tout le monde et bel été, bel été ! Pas trop chaud, on espère...

Merci.

(La séance est levée à 19 h 32)

Sommaire

Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire de la séance du 1er avril 2025	2
Décisions prises par le Président et le Bureau	2 et 3
sur le fondement de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales	
D.2025.06.1 :	4
Présentation du rapport d'activité 2024 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.	
D.2025.06.2 :	5
Budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Révision libre des attributions de compensation d'investissement des communes de Bailly et Jouy-en-Josas : montants exceptionnels liés à des aménagements en faveur des mobilités.	
D.2025.06.3 :	7
Retour incitatif aux communes membres contribuant à la croissance fiscale 2022 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.	
Demande de solde d'un fonds de concours d'un montant de 116 253 € attribué à la commune des Loges-en-Josas pour le financement de travaux d'aménagement de voirie, de rénovation énergétique d'un groupe scolaire et de l'achat d'un véhicule de police et son équipement.	
D.2025.06.4 :	9
Retour incitatif aux communes membres contribuant à la croissance fiscale 2023 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.	
Attribution d'un fonds de concours d'un montant de 85 721 € à la commune des Loges-en-Josas pour le financement des travaux de rénovation énergétique d'un groupe scolaire et de l'achat d'une chaudière rue de la Poste.	
D.2025.06.5 :	11
Retour incitatif aux communes membres contribuant à la croissance fiscale 2024 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.	
Attribution d'un fonds de concours d'un montant de 395 442 € à la commune de Bois d'Arcy pour le financement des travaux de requalification de la rue Camélinat et l'aménagement du parking du quartier de la Tremblaye.	
D.2025.06.6 :	13
Retour incitatif aux communes membres contribuant à la croissance fiscale 2024 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.	
Attribution d'un fonds de concours d'un montant de 228 558 € à la commune de Viroflay pour le financement des travaux de démolition-reconstruction de l'équipement La Forge (Maison seniors et service de soins à domicile), 89 avenue du général Leclerc.	
D.2025.06.7 :	15
Retour incitatif aux communes membres contribuant à la croissance fiscale 2024 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.	
Attribution d'un fonds de concours d'un montant de 182 482 € à la commune de La Celle-Saint-Cloud pour le financement des travaux de requalification de l'avenue Maurice de Hirsch.	
D.2025.06.8 :	17
Retour incitatif aux communes membres contribuant à la croissance fiscale 2024 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.	
Attribution d'un fonds de concours d'un montant de 147 164 € à la commune de Noisy-le-Roi pour le financement des travaux de réfection de la cour de l'école Jules Verne et du passage piéton entre les écoles Jules Verne et Jean de La Fontaine.	
D.2025.06.9 :	19
Taxe de séjour de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.	
Tarifs 2026.	
D.2025.06.10 :	23
Mutualisation de services entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et certaines de ses communes membres.	
Avenant(s) de régularisation de l'exercice 2024.	
D.2025.06.11 :	25
Révision du projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin versant de l'Orge et de l'Yvette.	
Avis de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, membre du SAGE.	
D.2025.06.12 :	27
Programme local de l'habitat intercommunal (PLHI) 2025-2030 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.	
Approbation définitive à la suite des avis favorables de la Commission régionale de l'habitat et de l'hébergement de la région Ile-de-France et du préfet.	
D.2025.06.13 :	29
Adhésion au Réseau des Acteurs Engagés de l'Association française de l'agriculture urbaine professionnelle (AFAUP).	

D.2025.06.14 :	30
Adhésion de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à l'association Trans.Cité.	
Désignation d'un représentant à l'Assemblée générale de l'Association.	
D.2025.06.15 :	32
Gares routières gérées par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.	
Fixation du montant des redevances applicables aux sociétés de transports privés routiers pour l'utilisation d'un quai dans la gare routière du Pôle d'échange multimodal (PEM) de Versailles Chantiers : redevance par départ pour l'occupation temporaire du domaine public et redevance par départ pour service de desserte du quai.	
D.2025.06.16 :	34
Pôles de compétitivité mondiaux et autres organismes extérieurs relevant de la compétence développement économique de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.	
3ème actualisation.	
Remplacement du représentant au sein de NextMove (ex Mov'eo).	

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.